



SIRTOM
DE LA RÉGION D'APT

R.O.B 2026

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

COMITÉ SYNDICAL
DU 16 DÉCEMBRE 2025



Table des matières

I - PROPOS INTRODUCTIFS.....	5
II – ÉLÉMENTS DE CONTEXTE, ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES ET PROJETS DE TEXTE	8
2.1 Perspectives macroéconomiques et inflation.....	8
2.1.1 Croissance économique modérée sur 2024-2026	8
2.1.2 Inflation en net ralentissement en 2025 puis légère remontée en 2026	8
2.2 Évolution de la TGAP en 2026	9
2.3 Nouveau marché de traitement SUEZ	11
2.4 Déchets du bâtiment, l'État reprend les rênes de la refondation	12
2.4.1 Marchés de la filière verre	14
2.4.2 Filière ferraille, situation 2025 et prospective 2026.....	15
2.4.3 Filière carton, situation 2025 et prospective 2026	16
III - LES MARQUEURS 2026 POUR LE SIRTOM	17
3.1 Déploiement des conteneurs enterrés.....	17
3.2 Nouvelle benne ordures ménagères équipée grue	20
3.3 Mise en service du nouveau site internet.....	23
3.4 Contrôle d'accès.....	24
3.5 Mise en place d'un système sécurisé pour la dépose de gravats des particuliers sur le site de Coustellet	26
3.6 Mise en place de panneaux photovoltaïques	27
3.7 Gestion des biodéchets avec déploiement des composteurs collectifs et individuels et estimation des tonnages.....	28
IV – LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	31
4.1 Les dépenses de fonctionnement.....	31
4.2 Zoom sur les dépenses de réparation et entretiens des véhicules.....	32
4.2 Évolution des dépenses de personnel et situation des ressources humaines.....	34
4.2.1 Les Charges de Personnels.....	34
4.2.2 Evolution du contexte RH.....	36
4.2.2 Assurance couvrant les risques statutaires	37
4.2.3 Perspectives 2026 pour les dépenses de personnel.....	37
V - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....	38
5.1 Structuration des recettes et ventes des matériaux en berne pour 2024	38
5.2 L'évolution des participations des communes et la consommation de l'excédent.....	39

VI – LES DÉPENSES D’INVESTISSEMENT.....	41
VII – LES RECETTES D’INVESTISSEMENT	42
7.1 Structuration des recettes d’investissement.....	42
7.2 Récapitulatifs des emprunts et encours de la dette.....	44
7.2.1 Structure de la dette.....	44
7.2.2 Prévisions pour 2025 : Tendances et stratégie	46
7.2.3 Capital à rembourser.....	47
7.2.4 Financement du futur centre de tri (SPL Tri Rhodanien) et rôle du SIRTOM	48



RAPPORT | Année 2026 D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise les attendus de ce rapport et le formalisme attaché à sa transmission et à sa publication.

Le rapport d'orientations budgétaires du SIRTOM de la Région d'Apt sera publié sur son site internet.



Nota bene : Ce rapport d'orientations budgétaires présente les financements des politiques publiques menées par la collectivité, ainsi que des éléments d'explication des choix qui seront proposés au vote.

Dans ce rapport, un atterrissage de l'exercice 2025 est présenté. Projeté sur la base d'éléments d'exécution avant la clôture de l'exercice, cette analyse constitue donc une tendance que l'adoption du compte financier unique 2025 viendra préciser.

Ce document présente également un focus sur la masse salariale et sur les caractéristiques de l'encours de dette et de sa gestion.



I - PROPOS INTRODUCTIFS

Il arrive parfois que l'histoire, dans un sourire ironique, se penche sur notre époque pour y chercher d'étranges résonances. Il serait certes excessif de dire que les collectivités de gestion des déchets s'avancent vers le destin de Lavoisier et des fermiers généraux, mais l'image n'est pas totalement injuste. À la manière de ces collecteurs de l'ancien régime, on en viendrait presque à redouter que l'on nous confonde avec des perceuteurs d'impôts tant le poids des taxes nationales pèse sur l'action locale.

Le SIRTOM de la Région d'Apt exerce pourtant une mission claire et essentielle, celle d'organiser chaque jour la gestion publique des déchets au service de ses communes adhérentes, elles-mêmes appuyées sur la TEOM. Mais une part croissante de cette ressource s'éloigne de son objet. À l'horizon 2030, la hausse cumulée de la TGAP représenterait une progression moyenne d'environ 400 % des taux appliqués depuis 2019. Qui accepterait une telle augmentation sans réagir ? Déjà en 2024, 16 % des dépenses qui transitent par le SIRTOM s'évaporent aussitôt vers les caisses de l'État. Ce prélèvement ne finance ni la prévention, ni le tri, ni l'amélioration des performances, pourtant au cœur de notre mission. Il s'agit principalement de la TGAP, devenue l'un des leviers fiscaux les plus lourds pour les collectivités.

Pour 2026, l'augmentation programmée de cette taxe représenterait 75 000 euros supplémentaires. Une somme qu'il faudra trouver, non pour améliorer le service rendu aux habitants, ni pour renforcer la prévention, la collecte ou le tri, mais pour satisfaire une trajectoire fiscale nationale qui s'éloigne chaque année davantage du principe fondateur du pollueur-payeur. Ce déplacement de charge, qui glisse insidieusement du producteur vers le contribuable, interroge tant sur l'équité que sur la cohérence des politiques publiques.

Il n'est pourtant pas inutile de rappeler qu'avec la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire adoptée en 2019, l'État avait fixé un cap clair, celui de développer les filières à responsabilité élargie du producteur, afin que les metteurs sur le marché financent la gestion des déchets issus de leurs propres activités. Une logique simple, juste et pleine de promesses pour les collectivités, qui devaient en retour bénéficier de recettes dédiées leur permettant de réduire leurs coûts de traitement.

Mais la réalité s'est écartée du texte. La plus importante de ces filières, celle dédiée aux Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB), devait constituer un levier majeur d'équilibre financier. Or, les retards accumulés, l'instabilité réglementaire et le moratoire toujours en vigueur ont paralysé sa mise en œuvre. Faute de cadre opérationnel, cette filière ne permet aujourd'hui ni une collecte efficiente des déchets du bâtiment, ni le transfert financier attendu vers les collectivités. Les tonnages, quant à eux, continuent d'arriver dans les déchetteries, sans que la compensation correspondante soit au rendez-vous.

Ainsi, ce qui devait encourager la réduction des déchets et responsabiliser les producteurs se transforme paradoxalement en charge nouvelle pour les territoires, et in fine pour les ménages, alors même que les efforts locaux n'ont jamais été aussi soutenus. Les collectivités réduisent les tonnages, développent le tri à la source, renforcent la prévention, optimisent leur organisation, investissent dans les performances des installations... et voient pourtant leurs marges financières s'éroder, non par manque d'engagement, mais sous l'effet conjugué de taxes nationales croissantes et de compensations qui n'arrivent pas.



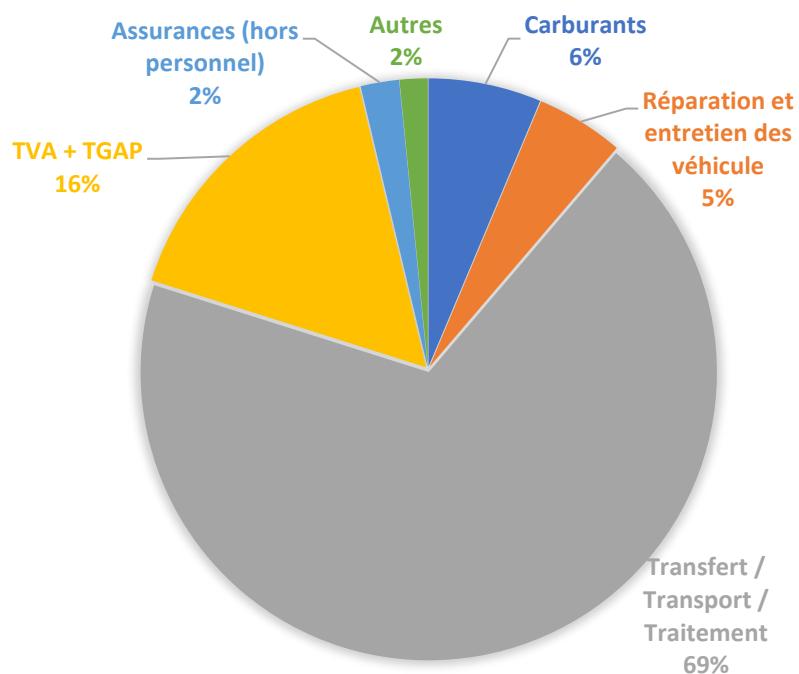
À cette contrainte fiscale s'ajoute la pression continue sur les dépenses de fonctionnement, particulièrement sensible dans un département où la situation de quasi-monopole de la société SUEZ pèse lourdement sur les coûts du traitement des ordures ménagères (240 000 € d'augmentation prévu pour 2026 à tonnage constant).

Pour répondre à cette dépendance structurelle, les collectivités de l'espace rhodanien ont d'abord choisi de se rapprocher en créant une SPL (Société Publique Locale) dédiée à la construction du futur centre de tri. L'installation actuelle de Vedène, technologiquement dépassée et inadaptée aux nouvelles consignes de tri, ne peut plus répondre aux exigences réglementaires ni aux ambitions de performance désormais attendues. La création de la SPL a ainsi constitué une première étape décisive, marquant la volonté partagée de bâtir un outil moderne, efficace et durable.

S'appuyant sur cette dynamique, les collectivités ont ensuite franchi une nouvelle étape en se dotant d'un GAC (Groupement d'Autorités Concédantes) spécifiquement dédié à l'unité de valorisation énergétique. Ce second véhicule juridique vise à reprendre collectivement la maîtrise de l'outil de traitement thermique, stratégique pour la gestion territoriale des déchets résiduels, et jusqu'ici largement dépendant d'une exploitation privée. Ce rapprochement renforce la capacité des acteurs publics à sécuriser leurs exutoires, stabiliser les coûts et piloter un maillon essentiel de la chaîne de gestion des déchets.

En attendant que ces évolutions structurantes produisent pleinement leurs effets, nous contenons les dépenses autant que possible. En attendant que ces évolutions produisent pleinement leurs effets, nous contenons les dépenses autant que possible.

Les charges du chapitre 011 en 2024 se répartissent ainsi :





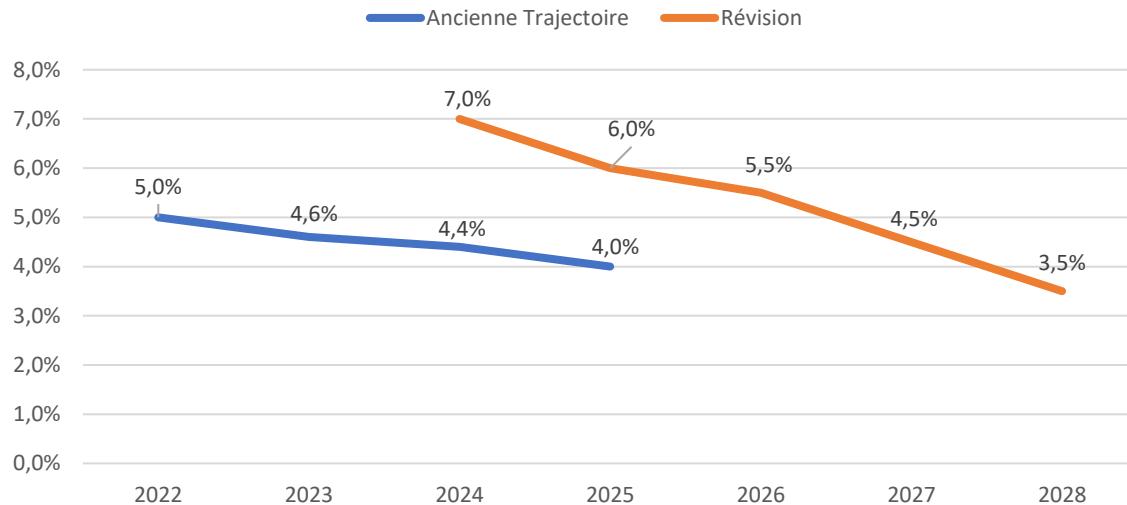
Cette structuration des dépenses du chapitre 011 pour 2024 rappellent que chaque tournée de collecte, chaque tonne transportée, chaque geste du service repose sur un équilibre fragile, soumis à des hausses exogènes qui échappent largement à notre maîtrise.

Pourtant, malgré un contexte incertain, le SIRTOM reste fidèle à son ambition. Nous poursuivons nos efforts pour améliorer la performance du tri, réduire les quantités de déchets produits et optimiser notre organisation. Le service public des déchets n'est pas un simple relais fiscal. Il constitue d'abord un investissement collectif, un engagement durable pour un territoire plus propre, plus responsable et plus attentif à son environnement.

C'est dans cet esprit, lucide mais résolument engagé, que nous présentons les orientations budgétaires pour 2026, en veillant à préserver la révision de la trajectoire d'évolution des participations annoncée en 2023 dans le ROB 2024. Cette trajectoire, appuyée sur la consommation progressive de l'excédent de fonctionnement, vise précisément à amortir les hausses brutales de charges qui pèsent sur le service et à offrir à nos adhérents une visibilité indispensable dans un contexte financier instable.

Un budget exigeant donc, prudent, mais fidèle à ce que nous devons aux habitants de la Région d'Apt. Et si une part de nos dépenses demeure grevée par des contraintes exogènes qui échappent à notre maîtrise, nous resterons ce que nous avons toujours été, un outil public au service du bien commun.

Evolution des participations des EPCI



**Le Président
Lucien Aubert**



II – ÉLÉMENTS DE CONTEXTE, ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES ET PROJETS DE TEXTE

2.1 Perspectives macroéconomiques et inflation

Comme observé par le passé, les périodes de croissance économique s'accompagnent généralement d'une hausse des volumes de déchets, tandis que les phases de ralentissement tendent à les stabiliser ou les réduire. Dans ce contexte, les prévisions du projet de loi de finances concernant la croissance et l'inflation pour 2025 et 2026 influencent directement l'évolution des coûts de fonctionnement, des charges de personnel, des dépenses de traitement des déchets et des conditions de financement du SIRTOM.

2.1.1 Croissance économique modérée sur 2024-2026

Après une activité relativement résistante en 2024 (+1,1 %), portée principalement par le commerce extérieur et la demande publique, la croissance ralentirait en 2025 pour atteindre +0,7 %.

Les incertitudes internationales, notamment les tensions commerciales américaines, et la prudence persistante des ménages pèsent sur la dynamique économique. Le taux d'épargne reste élevé malgré l'amélioration du pouvoir d'achat, limitant la reprise de la consommation.

En 2026, la croissance progresserait légèrement (+1,0 %), tirée par la demande interne. La consommation des ménages se redresserait (+0,9 %), grâce à un revenu disponible en hausse et à la détente progressive des conditions de financement. L'investissement privé (ménages et entreprises) renouerait avec une progression modérée. La contribution de la demande publique à la croissance serait en revanche neutre, en raison de l'effort national de maîtrise du déficit.

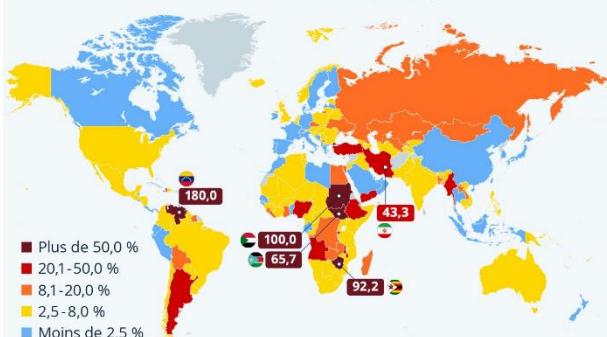
2.1.2 Inflation en net ralentissement en 2025 puis légère remontée en 2026

L'inflation poursuivrait sa décrue en 2025, avec une prévision de +1,1 %, après +2,0 % en 2024. Cette baisse s'explique principalement par le recul marqué des prix de l'énergie (électricité et pétrole) et par une décélération des prix des services et des biens manufacturés.

En 2026, l'inflation remonterait légèrement à +1,3 %. Cette évolution résulte d'un effet de base moins favorable sur l'énergie, d'une légère reprise des prix alimentaires et de la poursuite du ralentissement des prix des services. Les prix manufacturés resteraient stables.

Inflation : un état des lieux mondial

Prévision du taux d'inflation annuel par pays en 2025



Moyenne annuelle ; prévision réalisée en juillet 2025
Source : Fonds monétaire international (FMI)



statista



2.2 Évolution de la TGAP en 2026

L'État prévoit une nouvelle augmentation de la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) dans le projet de loi de finances 2026. Cette hausse, appliquée aux tonnages enfouis ou incinérés, représenterait pour le SIRTOM une charge supplémentaire estimée à 75 000 euros dès 2026.

Une dépense en forte croissance depuis plusieurs années

Entre 2019 et 2025, la TGAP a déjà connu une progression très importante

- de 12 à 25 euros la tonne pour l'incinération
- de 24 à 65 euros la tonne pour l'enfouissement.

Le nouveau barème proposé amplifierait encore la hausse. Pour l'enfouissement des déchets non dangereux, le tarif passerait de 65 €/t en 2025 à 72 €/t en 2026, puis augmenterait chaque année pour atteindre 105 €/t en 2030. Sachant qu'en 2024 ? 15 244.6 tonnes de déchets sont reçues au quai de transfert chaque année au SIRTOM.

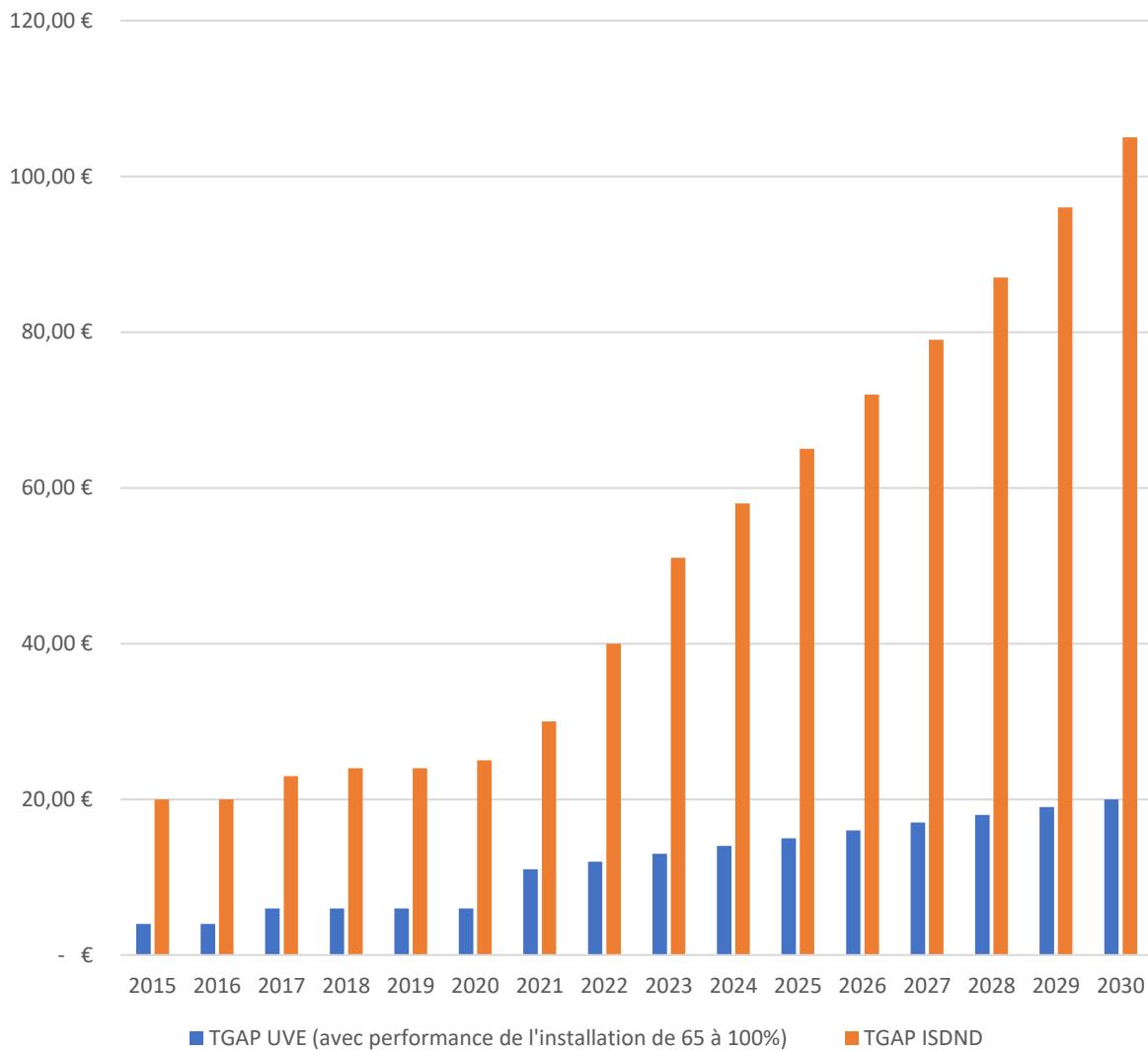
OMr reçues au Quai de transfert du SIRTOM depuis 2010



Cette dynamique place les collectivités en première ligne. Aujourd'hui, près de 70 % des recettes nationales de TGAP proviennent directement ou indirectement des collectivités. À l'horizon 2030, la hausse cumulée représenterait une progression moyenne d'environ 400 % des taux appliqués depuis 2019.



Evolution TGAP



Une taxe qui pèse sur le budget du SIRTOM

Le SIRTOM a déjà engagé depuis plusieurs années des actions de prévention pour la réduction des tonnages enfouis ou incinérés. Les marges de réduction supplémentaires restent limitées, car les flux traités correspondent aussi à des déchets non recyclables ou non triés en amont.

Dans ce contexte, la hausse de la TGAP constitue une dépense contrainte qui ne peut être évitée. Pour 2026, son impact financier est évalué à 75 000 euros, montant directement intégré aux charges du service et qui devra être financé par les ressources du SIRTOM, donc in fine par les contribuables.

Une taxe sans effet direct sur la prévention ou le tri

La TGAP ne contribue pas à financer les actions de prévention, de tri ou de valorisation portées par les collectivités, car ses recettes sont versées au budget général de l'État. Aucun



mécanisme n'assure le retour de ces fonds vers les politiques déchets locales alors que les collectivités sont déjà à l'origine des efforts ayant permis la réduction des tonnages enfouis.

2.3 Nouveau marché de traitement SUEZ

Pour assurer l'exercice de sa compétence traitement des déchets, le SIRTOM de la région d'Apt a recourt à des marchés publics de prestation de service, notamment pour assurer le traitement des ordures ménagères résiduelles (OMr). Le précédent marché du SIRTOM de la région d'Apt arrivera à échéance au 31 décembre 2025

Le syndicat participe au Groupement d'Autorités Concédantes (G.A.C.) proposé par le SIDOMRA. Ce groupement a été constitué en vue de l'attribution en commun d'un contrat de concession portant sur la réhabilitation de l'Unité de Valorisation Energétique de Vedène et son exploitation pour une durée de 7 ans. Ce nouveau contrat de délégation de service public, proposé par le SIDOMRA aux 9 autres collectivités actionnaires de la SPL TRI RHODANIEN, doit prendre effet en septembre 2027.



UVE de Vedène

Dans l'attente de ce G.A.C., le SIRTOM doit pourvoir à son propre marché de traitement pour la période restant à courir entre janvier 2026 et septembre 2027.

Pour la conclusion de ce nouveau marché de prestation de service, un groupement de commande avec le SIECEUTOM a été réalisé compte tenu des points suivants :

- de la proximité des échéances des marchés respectifs,



- de la politique de l'opérateur économique SUEZ, en situation de quasi-monopole en matière de traitement des OMr, d'appliquer des tarifs uniformes à l'ensemble de ses clients,
- de l'intérêt des collectivités de massifier leurs besoins, pour réduire les coûts fixes et pour renforcer leurs positions commerciales sur le marché,
- d'habitudes de travail en commun qui sont nées entre les deux syndicats au cours des dernières années, en particulier dans le cadre de l'association de réflexion sur les déchets du bassin rhodanien.

Ce nouveau marché a fait l'objet de négociations visant à limiter l'augmentation des coûts de traitement, notamment en réduisant les détournements vers des installations de stockage de déchets non dangereux, moins vertueuses sur le plan environnemental et soumises à une taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) nettement supérieure à celle applicable à l'incinération.

Malgré tout, le traitement des ordures ménagères connaît une hausse de plus de 10 % soit environ 300 000 € à tonnages et taxes constants en 2026.

2.4 Déchets du bâtiment, l'État reprend les rênes de la refondation

Dans le ROB 2025, la mise en œuvre effective de la REP Produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB) sur le territoire était annoncée, avec l'objectif d'alléger progressivement les dépenses de traitement des déchets concernés. Cette trajectoire a été remise en cause par un moratoire national et par les difficultés rencontrées dans la mise en place opérationnelle de la filière.

Un calendrier national profondément retardé

Depuis la fin de l'été 2025, les travaux de refondation de la REP PMCB sont engagés, mais n'ont pas abouti. L'OCAB, organisme coordonnateur, a mené plusieurs réunions plénières pour élaborer des scénarios visant à rendre la filière économiquement viable et à identifier les ajustements réglementaires nécessaires.

Face à l'absence d'avancées, à la suspension des concertations et à la démission des associations représentatives des collectivités, l'État a décidé de reprendre la main. Soutenu par l'ADEME, le ministère de la Transition écologique pilote désormais directement la refondation, avec pour objectif la production d'un arrêté modificatif d'ici fin décembre 2025.

Position des collectivités et enjeux financiers

Les associations de collectivités, dont AMORCE à laquelle adhère le SIRTOM de la région d'Apt, dénoncent un processus initial insuffisamment concerté. Elles défendent une évaluation réelle du coût de gestion des déchets PMCB et une répartition équitable entre metteurs en marché, distributeurs, entreprises du bâtiment et collectivités.

Les scénarios proposés par l'OCAB jusqu'à présent ne répondent pas à ces exigences, car ils tendent à réduire les moyens alloués à la filière, au risque de maintenir une charge trop importante pour les territoires.



Cette situation explique le retard dans la mise en place de l'organisation locale prévue pour 2025 et l'absence des allégements budgétaires attendus pour le traitement des déchets de chantier. Elle complique également l'émergence d'une filière privée structurée sur le territoire, faute de cadre stabilisé.



Exemple de Déchetterie professionnelle

Vers une nouvelle dynamique en novembre 2025

La reprise des discussions le 3 novembre 2025, à l'initiative du Ministre délégué à la Transition écologique, marque un tournant. Le Ministre a réaffirmé la nécessité de maintenir la filière REP tout en la réformant et a reconnu les arguments des collectivités, notamment sur :

- la prise en compte du coût réel du service,
- la nécessité d'un réseau de proximité opérationnel,
- la reprise sans frais dans tous les points de collecte.

Le pilotage national est désormais assuré par la Direction générale de la prévention des risques, en lien étroit avec l'ADEME.

Convergence d'intérêts et perspectives

Une convergence d'intérêts est apparue entre la FFB, la CAPEB, les distributeurs et les associations de collectivités, dont AMORCE. Les positions communes portent principalement sur

- le maintien d'un maillage territorial dense de points de collecte,
- l'obligation de reprise gratuite.

Cette alliance réduit l'influence des scénarios initiaux de l'OCAB et renforce la perspective d'une refondation plus équilibrée.

Conséquences pour le SIRTOM

Pour 2026, la mise en œuvre locale de la REP PMCB reste conditionnée aux arbitrages nationaux. Les économies attendues en 2025 ne seront pas au rendez-vous, les tonnages de déchets du bâtiment continuant à être gérés dans le cadre du service actuel.



Les prévisions budgétaires doivent donc intégrer

- l'absence d'effets financiers positifs de la REP en 2026,
- la poursuite des charges liées au traitement des déchets PMCB,
- l'incertitude sur le calendrier d'entrée en vigueur de la nouvelle organisation.

Un ajustement sera réalisé dès que l'État aura publié l'arrêté modificatif et confirmé le dispositif opérationnel applicable aux collectivités.

2.4 Zoom sur la situation des marchés de reprise de matériaux

2.4.1 Marchés de la filière verre

La filière française de recyclage du verre traverse à nouveau une période de crise, marquée par une augmentation rapide des stocks de calcin lié au recul de la consommation de boissons conditionnées dans des emballages en verre à l'échelle européenne.

Du côté des collectivités, les tonnages collectés se maintiennent et les performances de collecte par habitant continuent globalement de progresser ou baissent légèrement. Le SIRTOM conserve à cet égard un niveau de captation historiquement élevé, nettement supérieur à la moyenne nationale, même si les volumes globaux apparaissent en quasi-stagnation en 2025. Cette bonne performance locale ne suffit toutefois pas à compenser les tensions actuelles du marché.

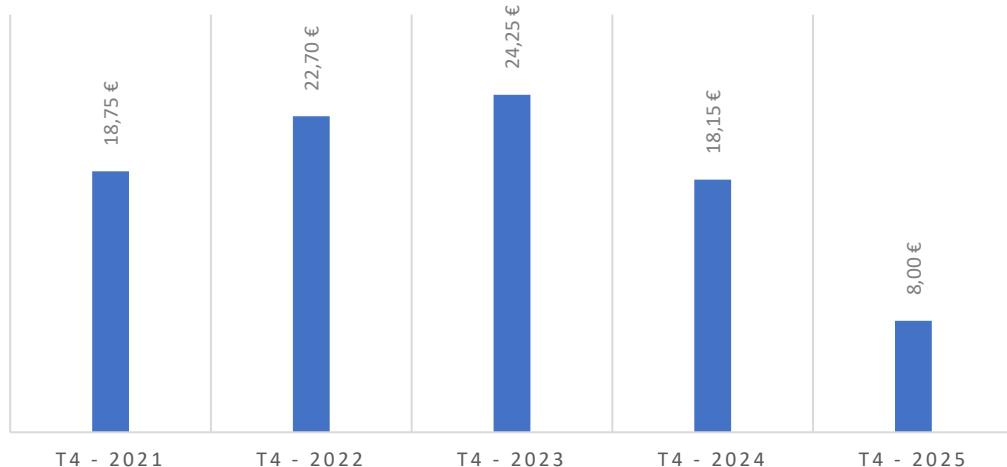
Cette situation n'est pas propre à la France : l'ensemble des pays européens fait face à une saturation similaire, ce qui réduit fortement la possibilité d'écouler les surplus de calcin à l'export, comme ce fut le cas entre 2021 et 2023 lorsque les marchés étrangers absorbait une partie des volumes excédentaires. Parallèlement, l'industrie verrière française ne dispose pas de capacités suffisantes pour traiter l'intégralité du gisement collecté, ce qui accentue la pression sur les opérateurs et les territoires.

En 2020, la mise en place d'un mécanisme de « compensation » répondait à une crise conjoncturelle exceptionnelle. En 2025, les difficultés observées relèvent davantage d'une crise structurelle avec la stagnation de la demande aval, rigidités industrielles, montée des exigences de qualité du calcin, et concurrence accrue entre territoires pour l'accès à des débouchés stables. Ces éléments fragilisent durablement les équilibres économiques de la filière.

À l'international, les analyses disponibles indiquent pourtant que la demande de verre recyclé et de calcin devrait croître de manière modérée mais régulière sur la période 2025-2035, portée par les politiques climatiques, l'économie circulaire et les objectifs d'intégration de matières recyclées. Toutefois, cette dynamique globale ne bénéficie pas immédiatement à la filière française, en raison d'un décalage entre les tendances mondiales et les capacités industrielles nationales.



EVOLUTION DU PRIX DE REPRISE ALA TONNE DU VERRE



Pour 2026, les perspectives restent prudentes. Les acteurs anticipent une année de transition, marquée par une stabilisation des tonnages collectés mais des difficultés persistantes de valorisation, un maintien du prix de reprise du verre à un niveau bas, du fait d'une demande industrielle toujours contrainte et donc une vigilance sur les recettes issues du verre qui demeureront sous pression.

À court terme, aucune remontée significative des prix du calcin n'est attendue en 2026. Les équilibres de la filière devraient rester fragiles, malgré des perspectives plus favorables à moyen terme grâce aux politiques européennes orientées vers le recyclage des emballages et l'augmentation progressive des taux d'incorporation de matières recyclées dans la production verrière.

2.4.2 Filière ferraille, situation 2025 et prospective 2026

La filière des métaux ferreux issus des déchetteries évolue dans un environnement économique contrasté. En dépit d'une conjoncture mondiale morose, les cours de nombreux métaux industriels n'ont pas reculé en 2025. L'aluminium, l'acier et le cuivre devraient même terminer l'année en hausse, portés par une demande exceptionnelle des importateurs américains cherchant à constituer des stocks avant la mise en œuvre de nouvelles hausses de droits de douane américaines. Ces tensions ponctuelles ont soutenu les prix de la ferraille, même si cet effet reste limité dans la durée.

À partir de 2026, les marchés devraient connaître un ajustement. Le ralentissement attendu de la demande américaine, conjugué à une activité industrielle toujours hésitante en Europe, devrait exercer une pression baissière sur les cours des métaux. Les perspectives restent prudentes : la croissance mondiale demeurant modérée, la reprise des prix serait reportée à 2027, dans un mouvement graduel et contenu. Les analystes n'anticipent pas de hausse marquée, les marchés des métaux demeurant en situation d'offre excédentaire.



après la normalisation des capacités de production consécutive aux crises sanitaire et énergétique de 2020-2022.

Pour 2026, la plupart des scénarios évoquent une stabilisation plutôt qu'un redressement. Les prix de la ferraille pourraient se maintenir dans leur fourchette actuelle, sans perspective d'amélioration significative tant que la sidérurgie européenne ne retrouvera pas un niveau d'activité plus soutenu.

	2020	2021	2022	2023	2024	% évolution 2023 / 2024
Gravats	1794,22	2289,264	2313,16	2 300,45	2 034,65	-11,55%
tout venant	1605,62	1819,07	1857,08	1705,33	1650,94	-3,19%
Cartons	375,89	488,376	559,807	509,77	797,88	56,52%
Métaux	732,96	793,2	681,7	654,02	658,33	0,66%
Végétaux	1724,01	2044,22	1935,52	2 183,41	2 156,44	-1,24%
Bois	1109,26	1274,42	1192,33	1 219,23	1197,51	-1,78%
DEA	747,39	1 100,21	1 186,54	1 262,92	1 333,78	5,61%
HUA	2,045	2,063	3,185	9,90	36,78	271,66%
Pneus	35,16	35,92	36,863	48,82	61,48	25,93%
DEEE	444,344	491,702	470,624	476,65	484,70	1,69%
DMS	82,493	77,522	81,219	65,68	103,27	57,23%
Batteries	7,32	13,26	8,81	9,86	11,80	19,70%
HUV	13,32	14,775	12,456	32,18	17,91	-44,35%
Piles	1,979	2,73	3,251	2,15	3,32	54,44%
Ampoules	1,373	1,679	1,551	2,11	1,90	-10,26%
Total	8 677,38	10 448,41	10 344,10	10 482,49	10 550,68	0,65%

2.4.3 Filière carton, situation 2025 et prospective 2026

Les exercices 2024 et 2025 confirment le caractère hautement volatil du marché de la valorisation du carton. Après une année 2024 marquée par des niveaux de prix globalement contenus, l'année 2025 a connu des variations particulièrement marquées. À partir du printemps et de l'été 2025, le marché a connu un retournement sensible, avec une baisse progressive puis plus rapide des prix de reprise. Cette évolution illustre la forte dépendance du carton aux cycles économiques, aux volumes mis sur le marché, aux coûts de l'énergie et aux capacités industrielles des papetiers.

Dans ce contexte, la vente du carton demeure une recette utile mais instable, soumise à des fluctuations rapides, qui ne permet pas d'assurer une sécurisation durable des produits de valorisation du SIRTOM. L'observation des deux derniers exercices confirme que les recettes issues de la valorisation du carton doivent être abordées avec une prudence structurelle. Les phases de hausse, parfois rapides, ne garantissent ni leur pérennité ni leur reconduction à moyen terme. À l'inverse, les phases de repli peuvent intervenir brutalement et réduire fortement les recettes attendues.



RAPPORT | Année 2026

D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Pour l'exercice 2026, les perspectives du marché du carton demeurent incertaines mais modérément orientées à la stabilisation, sous l'effet conjugué du maintien de la demande en emballages recyclables et de la poursuite des politiques en faveur de l'économie circulaire.

Enfin, la qualité du tri restera un facteur déterminant pour préserver l'accès aux meilleures conditions de reprise. Les efforts engagés par le SIRTOM en matière de prévention, de sensibilisation et d'optimisation de la collecte demeurent, à ce titre, un enjeu direct de sécurisation des recettes de valorisation à moyen terme.

Sorte 5.02A (en €/tonne)			Sorte 1.05A (en €/tonne)			
	2024	2025		2024	2025	
			Variation 24 / 25		Variation 24 / 25	
Janvier	51,06 €	57,20 €	12%	70,28 €	82,69 €	18%
Février	51,35 €	59,54 €	16%	70,18 €	85,50 €	22%
Mars	62,81 €	80,68 €	28%	80,28 €	103,58 €	29%
Avril	83,49 €	119,42 €	43%	101,58 €	136,72 €	35%
Mai	103,03 €	118,34 €	15%	128,04 €	134,28 €	5%
Juin	113,97 €	96,43 €	-15%	135,54 €	114,78 €	-15%
Juillet	106,05 €	68,69 €	-35%	124,39 €	91,58 €	-26%
Août	97,87 €	66,75 €	-32%	116,01 €	90,45 €	-22%
Septembre	94,27 €	67,14 €	-29%	113,30 €	91,21 €	-19%
Octobre	78,45 €	67,34 €	-14%	101,26 €	90,42 €	-11%
Novembre	66,99 €		-100%	90,95 €		-100%
Décembre	57,01 €		-100%	82,72 €		-100%

III - LES MARQUEURS 2026 POUR LE SIRTOM

3.1 Déploiement des conteneurs enterrés

L'implantation de conteneurs enterrés pour la collecte des ordures ménagères constitue aujourd'hui une évolution majeure du service public des déchets, tant pour la qualité du cadre de vie que pour l'efficacité opérationnelle. Intégrés discrètement dans l'espace public, ces équipements contribuent à une amélioration sensible de l'esthétique urbaine, en supprimant l'encombrement visuel des bacs en surface et en préservant l'harmonie des lieux.



Leur conception permet également une réduction très significative des nuisances olfactives. Les déchets étant stockés en partie basse, dans un volume fermé et isolé, la propagation des odeurs est fortement limitée, au bénéfice direct des riverains.

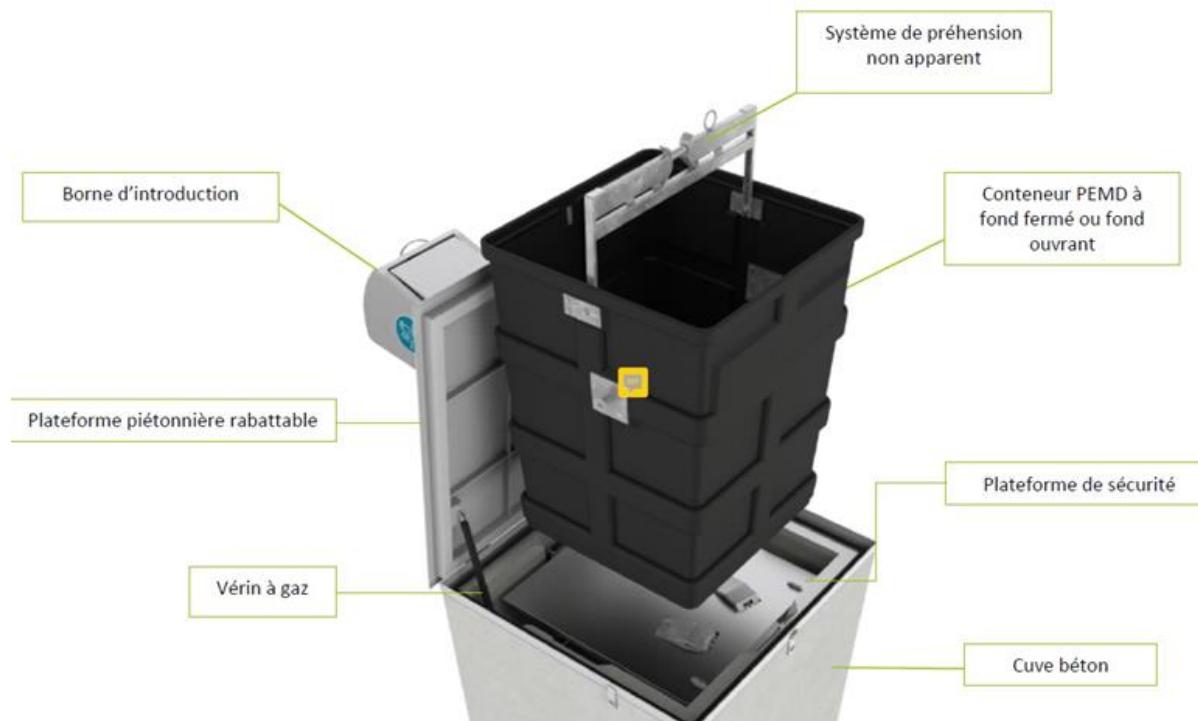
Avec une capacité de stockage nettement supérieure à celle des bacs traditionnels, les conteneurs enterrés autorisent une mutualisation plus efficace des apports, réduisent la fréquence des tournées de collecte et améliorent, de fait, l'efficience globale du service.

Ils apportent en outre de solides garanties en matière d'hygiène et de sécurité. Dans plusieurs secteurs, notamment ruraux ou sensibles, leur déploiement a permis de faire disparaître les départs d'incendie liés aux cendres chaudes et de limiter les actes de vandalisme, protégeant ainsi les usagers comme les équipements.

Sur le plan environnemental, l'optimisation des rotations de collecte induite par ces dispositifs contribue à la réduction de l'empreinte carbone, en diminuant le nombre de trajets des bennes à ordures et, par conséquent, les émissions de gaz à effet de serre.

Enfin, leur ergonomie et leur accessibilité participent à une meilleure qualité de service. Faciles d'utilisation, adaptés aux personnes à mobilité réduite, ils offrent à chacun un point d'apport propre, sécurisé et fonctionnel.

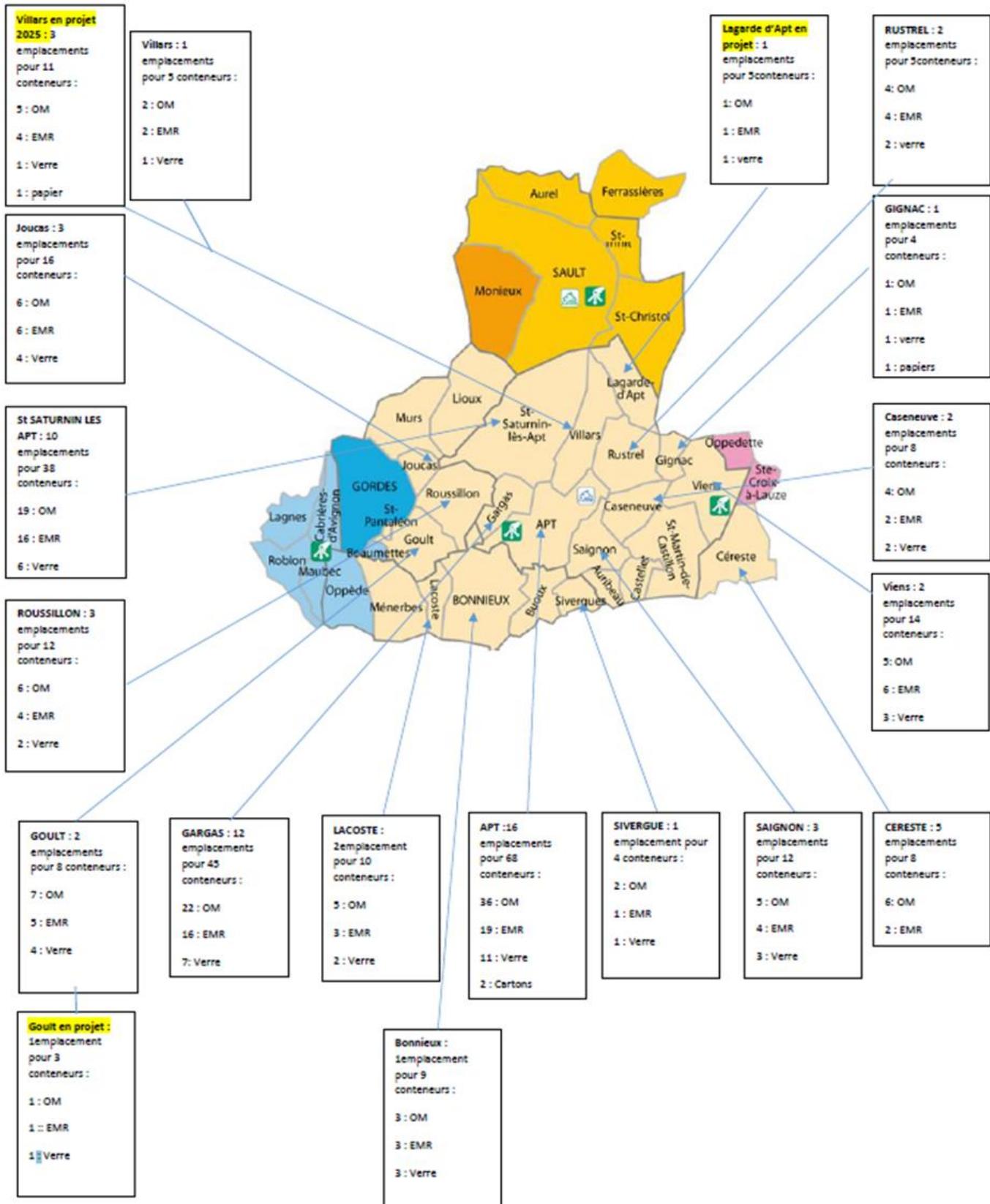
À ce jour, le SIRTOM a déployé 67 points de collecte enterrés sur le territoire, représentant 279 conteneurs, traduisant un engagement concret en faveur d'un service moderne, discret et durable.





RAPPORT | Année 2026

D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE





Afin de développer ce mode de collecte et poursuivre l'équipement sur le territoire le SIRTOM aide les communes pour le financement des travaux grâce à une enveloppe financière accordée dans le cadre de le DETR selon les modalités suivantes :

Strate de population	Taux de prise en charge travaux SIRTOM	Plafond subventionné
<200 hab	100%	2500 € HT/ conteneurs
entre 201 et 500 hab.	75%	
De 501 et > 1000 hab.	50%	

Il est prévu de déployer 23 nouveaux conteneurs sur le territoire et de finaliser la mise en place des conteneurs en stock.

Montant estimé des fournitures et poses 2026 : 296 000€

3.2 Nouvelle benne ordures ménagères équipée grue

Le déploiement des conteneurs enterrés ou semi-enterrés sur le territoire n'est autre que l'extension d'une stratégie désormais en place depuis désormais plus de 10 ans, pour notre EPCI qui détient la compétence collecte et traitement sur 38 communes.

En 2026, c'est un projet d'ampleur qui sera abordé sur le territoire de la CCVS et notamment sur le plateau d'Albion, avec de nombreuses communes collectées par le SIRTOM de la Région d'Apt :

- Sault,
- Saint-Christol,
- Monieux,
- Ferrassières,
- Aurel,
- Saint-Trinit.

Cette solution d'optimisation vise d'une part à améliorer le confort aux usagers (olfactif, visuel, sonore), mais également à l'amélioration de nos circuits de collecte avec un déploiement officiel programmé en avril 2026.





Un bref état des lieux et du projet :

COMMUNES	BACS 4 ROUES SUPPRIMÉS	COLONNES ENTERRÉS INSTALLÉES
SAULT	121	25
AUREL	34	8
MONIEUX	32	12
FERRASSIERES	27	8
SAINT-TRINIT	23	8
SAINT-CHRISTOL	92	18

Sachant qu'un conteneur enterré présente une capacité utile d'environ 4 m³, cela permet de remplacer efficacement plus de 6 bacs de 660L. Le ratio envisagé dans le présent déploiement est de 3 à 5 maximum afin de favoriser l'organisation de collecte et les fréquences.

Ces dotations ont préalablement été proposées par le cabinet TRAMOY, puis soumis à notre EPCI pour ajustement et validation de l'étude d'avant-projet.

Pour répondre à cette demande et permettre la concrétisation de cette avancée, le SIRTOM à notifier en début d'année 2025 l'acquisition d'un nouveau matériel de collecte spécifique auprès du concessionnaire MAN pour le châssis, TERBERG pour la benne et HIAB pour la grue. Les délais de fabrication annoncent une livraison du matériel en mars 2026.

À ce jour, aucun camion de la flotte n'est équipé pour répondre à cette projection de collecte. Afin d'optimiser le temps, le matériel et les moyens humains, la nouvelle B.O.M présentera les caractéristiques suivantes :

- Véhicule de 26T
- Equipé d'une grue en dos de cabine ou sur toit
- Benne d'environ 21m³

Si pourtant ces éléments sont déjà maîtrisés par nos équipes, la particularité réside dans le rajout d'une trémie supérieure, permettant la collecte des colonnes aériennes et semi-enterrées.

Au-delà de ces premiers éléments, le camion collectera également le reste des quelques bacs 4 roues toujours présent sur le territoire. Il sera alors muni d'un lève conteneurs et le système devra s'adapter pour une alternance des collectes par voie supérieure ET arrière de la benne.





RAPPORT | Année 2026

D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Du fait de l'abaissement significatif de la dotation en termes de quantité de bacs, avec pourtant un volume bien plus important, une première période correspondra à la phase d'ajustement et d'adaptation.

L'investissement dans un nouveau matériel de ce type (benne d'environ 20m³, grue dos cabine ou sur toit, lève conteneurs arrière, trémie supérieur, plaque de variation du mode de collecte & châssis) atteint la somme de 480 000 € T.T.C

Ce nouveau mode de collecte intégrera de lors de son déploiement, l'intégration d'un nouveau flux : **les cartons.**

Ces contenants spécifiques permettront désormais d'accueillir uniquement les cartons afin de favoriser la qualité des emballages et éviter la saturation prématuée des colonnes jaune. Pour autant, le service rendu ne nécessitera pas d'effort supplémentaire. En effet, face à la diminution considérable des journaux & papiers, les colonnes à cartons viendront en lieu et place de la dotation papier, tout en renforçant le maillage sur le territoire de la CCVS.

Ce choix s'appuie principalement sur les raisons suivantes :

- Explosion du E-Commerce impliquant davantage de livraison et l'utilisation d'emballages en carton. Ce phénomène à pour incidence première la saturation des bacs et colonnes jaune mais également un réel surcoût lié au tri des matières en centre de traitement.
- Préférence du carton au plastique : De plus en plus d'entreprises font désormais le choix de remplacer les emballages plastiques par du carton avant tout pour des raisons environnementales.
- Volonté de tri plus présente : Il est observé un geste de tri plus perfectionné de la part des usagers avec un engagement qui touche de plus en plus de foyer. Cette tendance se confirme au vu de la baisse de nos tonnages ordures ménagères au profit de celui des emballages, du carton et du verre.





RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Année 2026

3.3 Mise en service du nouveau site internet

The screenshot shows the homepage of the new SIRTOM website. At the top, there is a navigation bar with links for ACCUEIL, MÉTIERS & MISSIONS, S'INFORMER - SUIVRE, ARTICLES, QUESTIONS - RÉPONSES, CONTACTS, CARTE, PRÉVENTION, and a search icon. Below the navigation is a large, blurred image of a white SIRTOM truck driving through a landscape. In the center of the image is a red button with the text "JE DEMANDE MA CARTE D'ACCÈS AUX DÉCHETTERIES". To the right of the image, there is a small red speech bubble containing the text: "Bonjour, si vous avez des questions nous sommes à votre écoute ! N'hésitez pas à nous contacter". At the bottom left, there is a blue link labeled "Nos services".

Après 11 ans de bons et loyaux services, le site internet du SIRTOM fera peau neuve en 2026 ! L'objectif ? Un design plus actuel, une meilleure expérience utilisateur et une optimisation de l'architecture.

Début 2025 marque alors les prémisses de la construction d'un nouvel outil de communication, plus visuel, plus performant, plus accessible. Le service communication, les élus, la direction se réunissent pour définir et recenser les besoins et tenter de répondre plus favorablement aux besoins des usagers.

La consultation, lancée en juillet 2025 permettra de recueillir un total de 12 candidats aux propositions techniquement et visuellement toutes plus intéressantes les unes que les autres. Les propositions reçues présentent des offres de prix allant de 10 370 € H.T à 24 100 € avec une moyenne constatée à 15 500 €.

La solution retenue, du prestataire typocity présente les caractéristiques suivantes :

- Hébergement situé en France
- Mise en place du site en 5 mois
- Dépannage SAV sous 8 heures
- Formation de l'ensemble des agents du service communication
- Certifié RGAA (accessibilité et module handicap)
- Chatbot IA en option
- Références notables de production similaire
- Qualifié OpQuast 5 étoiles Expert (certification de la qualité numérique)
- Conforme RGPD, AINSSI, RGI et RGS (différents modules de sécurité numérique & informatique)
- Notation par la commission d'attribution : 18/20 pour la partie esthétique, arborescence et technique
- Prix d'acquisition livré et mis en service : 10 370 € H.T





L'utilisateur quant à lui, aura le bénéfice de constater l'amélioration de son expérience notamment au travers des éléments suivants :

- Loupe de recherche,
- Accessibilité handicap (mal voyant, mal entendant, dyslexie),
- Chatbot IA – conversation en ligne sans nécessité d'affecter un agent du SIRTOM au tchat.
- Multiplication des supports de communication accessibles en ligne
- Réorganisation de l'architecture et facilité des recherches
 - o Actualités,
 - o Action de prévention
 - o Carte des emplacements des points d'apports volontaires
 - o Accès à un compte personnel (commande carte, poules, composteur, etc.)

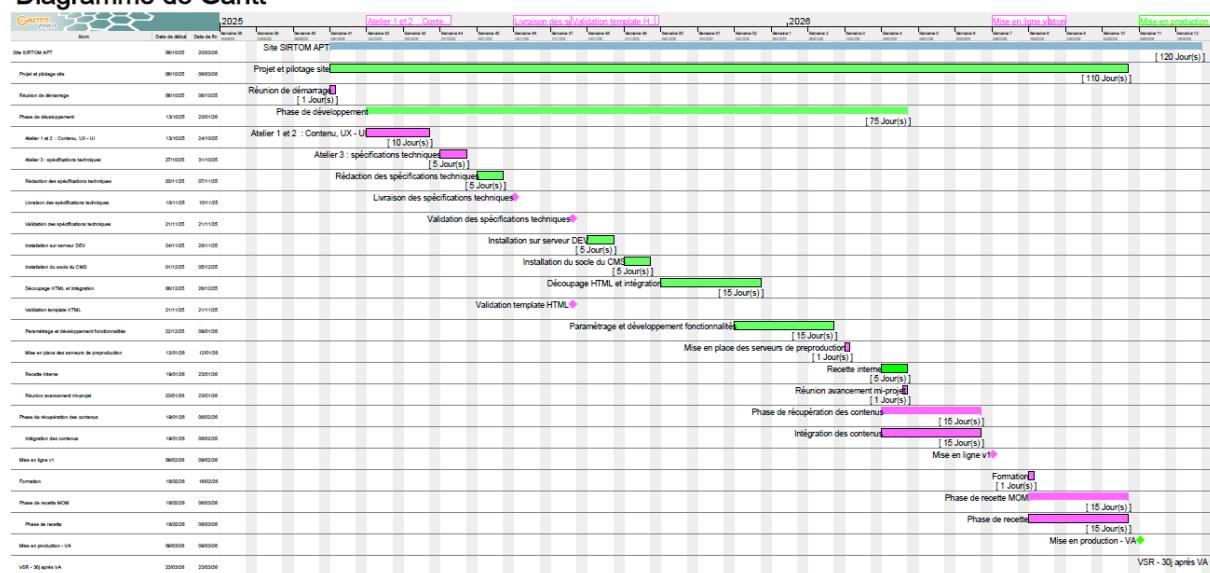
L'attribution ayant eu lieu début décembre, la conception s'étendra sur une durée totale de 5 mois avec un déploiement prévu en avril/mai 2026.

Planning de conception du site internet :

Site SIRTOM APT

16 sept. 2025

Diagramme de Gantt



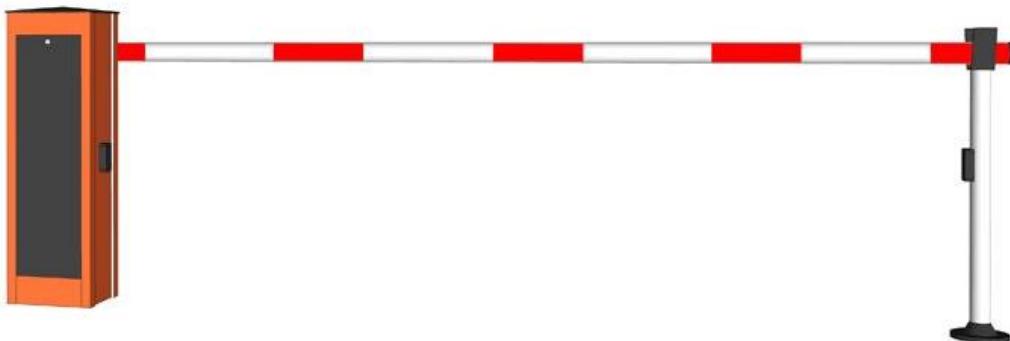
3.4 Contrôle d'accès

Le siège social du SIRTOM est muni depuis le 15 décembre 2025, d'un système de contrôle d'accès situé en entrée et en sortie du site d'activité. Chaque jour, ce ne sont pas moins d'une centaine de flux enregistrés, répartis entre les véhicules de collecte, camion de déchetterie, utilitaires & visiteurs.

Parmi ce balais incessant, les visiteurs transitent à leur guise sur le site. Afin d'améliorer la sécurité de circulation sur le site et d'en contrôler les accès, le système présente désormais les avantages suivants :



- **Sécurité :**
 - o Filtrage des véhicules avant entrée sur le site
 - o Empêche les intrusions
 - o Identification des visiteurs (BOM, Camion, Utilitaires & Salariés)
- **Traçabilité & historique**
 - o Historique des entrées quotidiennes
- **Fonctionnement :**
 - o Poids lourds SIRTOM : Autocollant RFID collé sur le pare-brise avec détection des entrées à environ 5/6 mètres pour une ouverture anticipée de la barrière.
 - o Utilitaires SIRTOM : Badge RFID à passer devant le lecteur, chaque badge identifie par défaut un véhicule
 - o Véhicule salariés : Code à 4 chiffres. Chacun devra saisir son code pour rentrer sur le site. Cette méthode permet également d'authentifier les agents lors de leur prise de poste.
 - o Visiteurs : Un interphone est installé sur le potelet d'entrée permettant à l'agent d'accueil de converser directement en visiophone. À ce moment, les consignes de sécurité sont indiquées au visiteur
- **Image de l'EPCI :**
 - o Renforce le sentiment de sécurité des salariés et des visiteurs avec une entrée plus structurée & organisée.
 - o Contrôle d'accès des visiteurs
 - o Ce système sera couplé avec une vidéo surveillance
- **Les barrières :**
 - o Barrières à levage rapide
 - o LED intégrée le long de la lice indiquant l'état (vert/rouge) à l'instar des feux de circulation





RAPPORT | Année 2026

D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

La gestion du système est relativement simplifiée grâce à l'espace administrateur qui permet de gérer en direct non seulement les accès mais également l'accréditations des différentes autorisations.

Du côté travaux, la prestation a débuté en mars 2025 pour une fin des travaux en décembre de la même année avec une mise en service dans la foulée. Les entreprises GS INGENIERIE & SAVOIR-FER se sont associées sur le projet pour permettre la réalisation de la commande.

Au total, le projet représente la somme de presque 11 000 € T.T.C. Il est à noter que différentes entreprises ont été consultées, avec des forfaits similaires, excepté une offre anormalement haute avec une proposition à presque 30 000 €. La sélection a été réalisée principalement en fonction des critères techniques du matériel présenté par le candidat retenu.

3.5 Mise en place d'un système sécurisé pour la dépose de gravats des particuliers sur le site de Coustellet

L'amélioration de l'accueil des gravats en déchetterie reste un point à développer, notamment sur la déchetterie de Coustellet.

La déchetterie d'Apt est déjà équipée d'un basculeur électrique, ce qui a facilité à la fois le dépôt des gravats par les usagers et le contrôle ainsi que la qualité du tri, tout en limitant les manipulations des agents.

Le projet proposé consiste à installer un système similaire sur la déchetterie de Coustellet, mais en optant pour un équipement fonctionnant sans électricité.

Ce type de matériel s'adapte mieux à la configuration du site et permet également de réduire les risques de panne ainsi que les opérations de maintenance tout en répondant à la norme NF-P01-012.





- L'usager peut déposer ses gravats en sécurité à hauteur du sol.
- L'agent de déchetterie après avoir vérifié l'absence d'indésirable actionne le basculement dans la benne grâce à un pupitre de commande hydraulique autonome.

Outre la sécurité, la qualité des apports reste un point de vigilance dans nos déchetteries. En effet, un meilleur recyclage à des coûts maîtrisés dépend du respect des consignes et de la limitation des erreurs de tri.

Le montant de l'équipement installé s'élève à 19500€ TTC

3.6 Mise en place de panneaux photovoltaïques

Les déchetteries sont des espaces extérieurs soumis aux aléas climatiques et notamment aux épisodes de plus en plus fréquents de canicules.

Afin de palier à ces problématiques et de trouver des solutions alternatives à la fois pour les usagers, agents et s'inscrivant dans un cadre de développement durable, le syndicat a décidé de couvrir avec des ombrières équipées de panneaux de panneaux photovoltaïques le haut de quai de la déchetterie d'Apt ainsi que le parking destiné aux agents.





RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Année 2026



Les premières simulations réalisées par LUCISOL font apparaître les résultats suivants :

Puissance DC Installée	Puissance Max AC Atteinte	Production D'énergie Annuelle	Énergie Réactive	Énergie Apparente	Émissions De CO2 Économisées
165,75 kWc	125,21 kW	249,16 MWh	90,43 MVARh	265,07 MVAh	14,7 t

Par délibération en date du 9 septembre 2025, le bureau syndical a confié au Syndicat d'Energie Vauclusien (SEV) le soin de réaliser une étude de faisabilité pour la mise en place de ce projet.

L'estimation des travaux est de 252 000€ TTC

L'étude de faisabilité du projet avec le SEV s'élève à 4 462€ TTC

3.7 Gestion des biodéchets avec déploiement des composteurs collectifs et individuels et estimation des tonnages

La gestion des biodéchets constitue un enjeu d'importance majeure pour le SIRTOM de la Région d'Apt, au cœur de ses missions en matière de traitement et de réduction des déchets des ménages.

La dernière caractérisation faisant apparaître leur caractère prépondérant dans les ordures ménagères résiduelles (26%), soit environ 95 kg/an/habitant, l'enjeu y est identifié dans le PLPDM comme étant le plus important en matière de prévention des déchets.



Le Sirtom mène depuis de nombreuses années plusieurs actions à cet égard :

- Accompagnement des particuliers au travers de la distribution de composteurs individuels et de composteurs collectifs, mais également de poules pondeuses, action renouvelée en 2025 après un abandon temporaire en 2024 ;
- Accompagnement des professionnels au regard du taux de biodéchets restés présents dans les OMR collectées ; ces professionnels sont ainsi mis en relation avec des partenaires spécialisés dans la valorisation et le traitement des biodéchets. Le nombre de ces professionnels a été estimé à 406 sur le territoire.

A l'instar des collectivités voisines, le SIRTOM a misé sur des dispositifs de proximité, eu égard à l'aspect essentiellement rural de son territoire, afin de réduire le coût financier et environnemental lié à la collecte. La généralisation des composteurs collectifs s'intègre également dans cette démarche et est rendue nécessaire dans les zones plus denses. Ces équipements sont non seulement plébiscités parce qu'ils renforcent la réduction des déchets mais parce qu'ils permettent également la consolidation des liens sociaux dans les quartiers/hameaux concernés.

Le maître-composteur, présent au sein de la collectivité depuis 2022, assume un rôle essentiel de par les conseils qu'il dispense auprès des habitants et des élus mais également par le suivi minutieux des sites en place.

L'année 2025 a été marquée par les éléments suivants :

- Mise en place de 22 sites de compostage collectifs (sur les 28 par année prévus de 2024 à 2026 inclus), dont 3 assimilés (école de Maubec, Pôle jeunesse et crèche de Sault), soit un total de 77 sites de compostage collectifs existants sur le territoire ;
- Distribution de 190 composteurs individuels, soit une baisse notable par rapport à 2024 (en lien avec la généralisation du tri à la source de la Loi AGEC à l'ensemble des producteurs de biodéchets) ; d'après la feuille de route du Sirtom, 90% des foyers devraient être dotés à l'horizon 2030, la collecte, dont les modalités restent à définir et qui sera tributaire de la mise en fonctionnement d'un exutoire sur le territoire, devant couvrir le gisement restant.

Le territoire comptant environ 16 205 logements individuels (hors logements secondaires, dont la dotation est fixée à 10%), la distribution de 5120 composteurs individuels a permis de doter 32 % de ces logements. L'objectif est de couvrir par le compostage 90% des foyers d'ici 2030, sachant que ce chiffre doit être vu à la hausse compte tenu de l'approvisionnement par les particuliers de composteurs par des voies autres que le Sirtom.

Le détournement lié au compostage individuel (5120 composteurs distribués) est estimé à près de 1000 tonnes pour 2025, en partant du postulat que chacun d'entre nous produit encore environ 90 kg de biodéchets par an et que chaque foyer compte 2,1 personnes en moyenne.

La moyenne de distribution des composteurs étant estimée à environ 20 par mois, le stock restant de 250 devrait suffire à couvrir les besoins jusqu'en 2027.

Toutefois, le rythme de déploiement étant très en-deçà des quantités recommandées par le bureau d'études (1200 par an pendant 7 ans (2024-2030)) et au vu de l'importance du compostage individuel dans le détournement du gisement, les quantités suivantes sont recommandées pour 2026 :



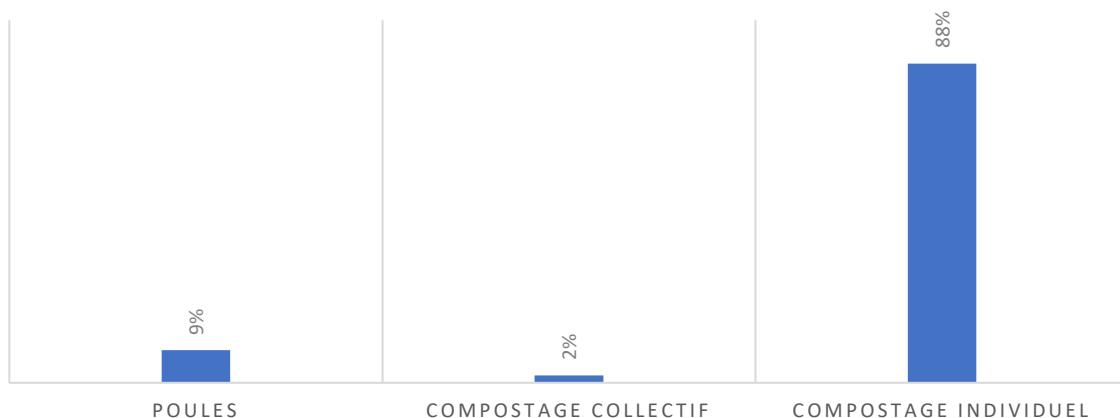
- 300 composteurs 600 L
- 100 composteurs 300 L
- 100 composteurs 150 L (ces composteurs ont reçu en 2024 un accueil très favorable)

La présence sur le territoire de 77 sites collectifs a permis de détourner depuis 2021 53 tonnes, dont 28 tonnes depuis le début de l'année 2025. Pour 2026, la feuille de route du Sirtom prévoit encore pour 2026 l'objectif de déployer 28 sites de compostage publics. A partir de 2027 et jusqu'en 2030, ce chiffre sera abaissé à 7 par an.

702 poules pondeuses ont également été distribuées depuis 2022, soit un gisement détourné estimé à 105 tonnes (une poule consommant environ 150kg de biodéchets par an).

Soit un gisement total de biodéchets détourné de 1130 tonnes sur l'année 2025.

CONTRIBUTION EN % PAR MODE DE COMPOSTAGE AU GISEMENT DETOURNE EN 2025





IV – LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

4.1 Les dépenses de fonctionnement

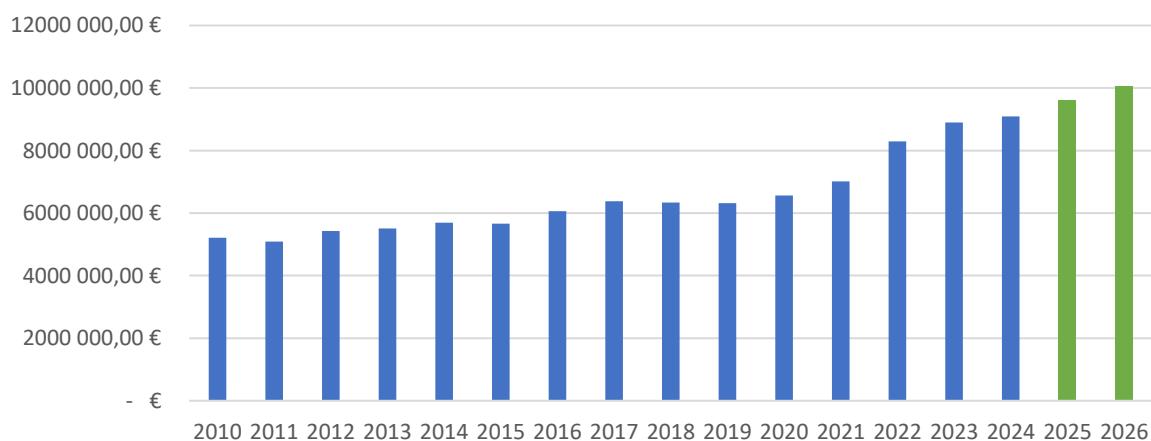
L'analyse de l'évolution des dépenses globales de fonctionnement du SIRTOM de la Région d'Apt, qui passent de 5,21 M€ en 2010 réalisés au seuil de 10 M€ estimés en 2026, met en évidence une trajectoire marquée par des ruptures successives.

Durant la première moitié des années 2010, les dépenses demeurent stables dans une fourchette de 5,1 à 5,7 M€. Cette période se caractérise par un équilibre maîtrisé des charges, tant en matière de personnel que de traitement des déchets, dans un contexte économique relativement stable.

À partir de 2016, un second palier s'installe avec une progression graduelle vers un niveau de fonctionnement situé entre 6,3 et 6,6 M€. Cette évolution résulte d'un glissement progressif des charges de traitement et des premières hausses de fiscalité, notamment de la TGAP, sans pour autant rompre la dynamique d'ensemble. Les dépenses de personnel restent alors relativement contenues, évoluant dans une bande stable qui n'entraîne pas à elle seule de changement structurel.

La véritable rupture intervient à compter de 2021. En l'espace de trois exercices, les dépenses franchissent les seuils des 7 M€, puis 8 M€, pour atteindre près de 8,9 M€ en 2023. Cette hausse rapide coïncide avec trois phénomènes exogènes majeurs. Le premier est l'entrée en vigueur du nouveau marché de traitement conclu avec SUEZ, appliqué à partir d'octobre 2021, dans un contexte où l'UVE de Vedène constitue le principal poste de dépense du syndicat. Le deuxième tient à la montée en charge de la TGAP, dont les hausses successives renchérissent fortement le coût de l'incinération et de l'enfouissement. Le troisième correspond à la période d'inflation exceptionnelle qui a affecté les carburants, la maintenance et l'ensemble des achats nécessaires au fonctionnement quotidien. Les dépenses de personnel progressent également, sous l'effet des revalorisations nationales du point d'indice et des grilles statutaires, mais leur impact demeure secondaire dans cette rupture d'ampleur.

Evolution des dépenses de fonctionnement





Depuis 2024, un nouveau palier se forme autour de 9,1 à 10 M€ de dépenses annuelles. Cette stabilisation à un niveau élevé traduit la poursuite des hausses tarifaires liées au traitement, la consolidation de la fiscalité environnementale, la répercussion partielle des tensions inflationnistes précédentes et l'augmentation mécanique du chapitre 012. La masse salariale contribue désormais davantage à l'évolution globale, du fait notamment de la hausse programmée de la cotisation CNRACL, du GVT et de l'effet année pleine du versement mobilité. Pour autant, ces facteurs internes demeurent contenus par une politique RH maîtrisée, centrée sur le maintien des effectifs et la continuité du service.

Au total, la dynamique observée résulte largement de déterminants extérieurs à la collectivité. Les choix nationaux en matière de fiscalité environnementale, les conditions contractuelles du traitement, l'inflation sur les charges opérationnelles et le contexte de marché dans le secteur des déchets constituent les principaux leviers de hausse. Le chapitre 012, relevant pour partie de la stratégie interne du SIRTOM, accompagne ces évolutions sans en être l'origine première. L'augmentation des dépenses de fonctionnement traduit donc moins un changement de périmètre ou d'ambition du syndicat qu'une transformation profonde des conditions économiques, techniques et réglementaires dans lesquelles s'exerce le service public des déchets.

4.2 Zoom sur les dépenses de réparation et entretiens des véhicules

Avec un total de 21 véhicules assurant les diverses collectes et actions du SIRTOM, l'entretien et la réparation sous traités du matériel représente une enveloppe d'environ 230 000 € T.T.C pour la saison 2025.





Les différentes dépenses s'orchestrent principalement de la façon suivante :

- Pneumatiques : 100 000 €
 - o VL / PL
 - o Légère augmentation par rapport aux années précédentes du fait que petit à petit l'EPCI se dote de plus gros camions permettant d'optimiser le tonnage des collectes. Ces véhicules, de type 26T sont munis d'un essieu supplémentaires impliquant le remplacement de 8 roues au total pour un véhicule contre 6 pour un 19T.
- Réparation caisson de déchetterie : 23 000 €
 - o Afin d'éviter le remplacement systématique des bennes de déchetteries, nous privilégions les réparations chez un ferronnier dans l'objectif de veiller au prolongement de leur durée de vie (réparation des points de fermeture, épaissement de la tôle et consolidation).
 - o Une benne de déchetterie neuve coûte environ 7500 € contre une moyenne observée d'environ 600 € pour une réparation.
- Réparations d'entretien : 80 000 €
 - o Ce montant correspondant aux différentes pannes liés soit à l'entretien usuel des matériels, soit aux pannes liées à la vétusté des véhicules (la moyenne d'âge des véhicules du parc étant de 8 ans)
 - o Il est à noter que ce montant est stable depuis plusieurs années
- Réparations casse : 30 000 €
 - o Les erreurs de manœuvre et d'inattention induisent des dépenses à hauteur de cette somme.
 - o Ce montant répertorie les différentes dépenses telle que :
 - Réparation du véhicule sinistré chez un carrossier
 - Réparation du véhicule SIRTOM

En 2026, il à noter une réelle intention d'agir sur ce dernier onglet. Nous avons d'ores et déjà, en cette fin d'année, annoncé aux agents, principalement conducteurs au sein des différents services, la procédure suivante en cas de dommages réalisés à l'encontre ou sur les véhicules :

- **Sur la partie disciplinaire :**
 - o A partir de 200 € de frais :
 - Lors du 1^{er} sinistre, un rappel à l'ordre signé du Président sera adressé à l'agent
 - En cas de récidive, l'agent fera l'objet d'une procédure de sanction disciplinaire
- **Sur la manière de service de l'agent :**
 - o Intégration dans le barème lors de l'entretien annuel de l'agent, sous forme d'incidents imputables comme :



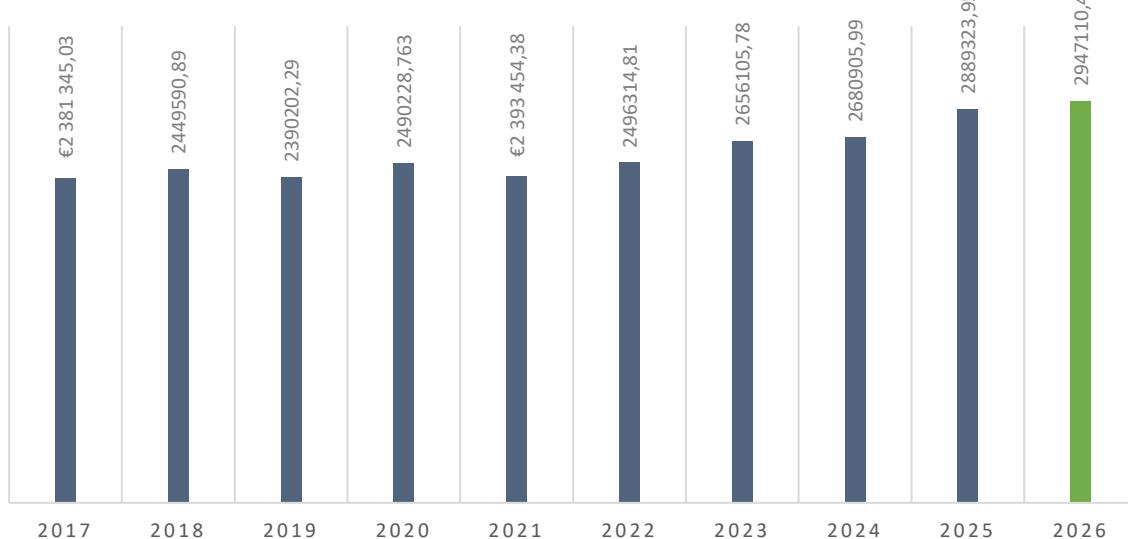
- Choc lié à une mauvaise manœuvre
 - Non-respect des procédures de sécurité
 - Non déclaration d'incident
 - Utilisation inappropriée du véhicule
- À cela seront ajoutés des indicateurs quantitatifs
 - Nombre d'incidents
 - Gravité
 - Coût des réparations
 - Mais aussi qualitatifs :
 - Attitude lors de l'incident (déclaration rapide ou non)
 - Respect des consignes de sécurité

4.2 Évolution des dépenses de personnel et situation des ressources humaines

4.2.1 Les Charges de Personnels

Les dépenses de personnel poursuivent leur progression en 2025, conformément à la tendance observée depuis plusieurs exercices. Elles ont été marquées cette année par plusieurs facteurs structurels notamment la hausse programmée de la cotisation CNRACL, évaluée à +3 points par an entre 2025 et 2028.

MASSE SALARIALE



L'analyse de la série 2017-2025 montre une progression régulière de la masse salariale, même si plusieurs années présentent une relative stabilisation. Ces variations doivent être replacées dans leur contexte, car il s'agit de pourcentages d'évolution d'un montant à un autre, influencés par des facteurs structurels et conjoncturels.

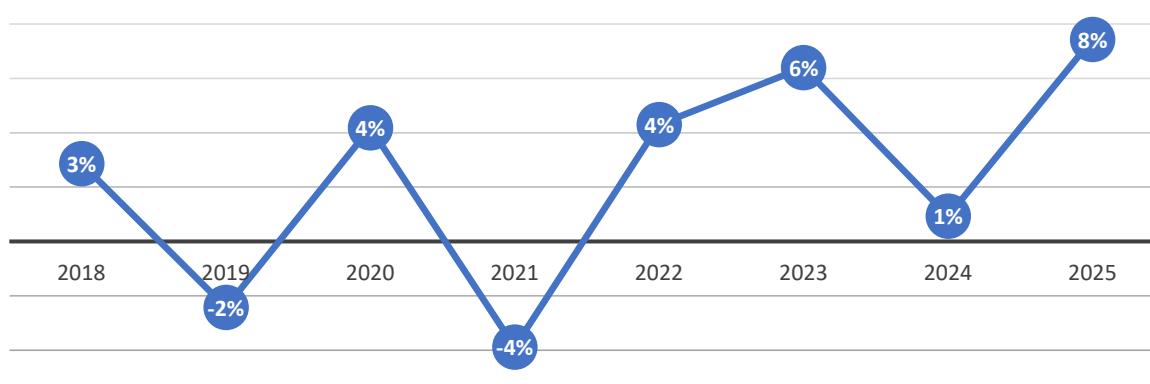


La période 2017-2020 a été marquée par plusieurs mouvements internes. L'année 2017 correspond au passage en mono-ripage, dont les effets se sont étalés sur les exercices suivants. La crise sanitaire de 2020 a ensuite interrompu cette stabilisation, les agents vulnérables ayant dû être remplacés pour assurer la continuité du service, ce qui a mécaniquement augmenté la masse salariale. Le retour progressif à la normale en 2021 et 2022 s'est accompagné d'une évolution limitée des dépenses.

À partir de 2022, la hausse devient plus marquée sous l'effet de nombreuses mesures réglementaires nationales. L'année 2023 concentre les impacts en année pleine de plusieurs dispositifs introduits en 2022 (revalorisation du SMIC à deux reprises, révision des grilles indiciaires de catégorie C, qui représentent 96 % des effectifs du SIRTOM, augmentation de 3,5 % du point d'indice au 1er juillet 2022). S'y ajoutent les mesures annoncées en juin 2023, également appliquées au 1er juillet : nouvelle hausse du point d'indice de 1,5 %, attribution de points supplémentaires sur les grilles C1, C2, B1 et B2. Ces mesures ont produit un effet immédiat sur l'exercice 2023 et se prolongent en année pleine sur 2024.

L'exercice 2025 est quant à lui marqué par deux facteurs structurels supplémentaires. D'une part, la hausse programmée de la cotisation CNRACL, portée à +3 points par an sur la période 2025-2028, entraîne une augmentation mécanique des charges patronales. D'autre part, depuis le 1er juillet 2025, la Région PACA applique sur l'ensemble de son territoire un taux de versement mobilité fixé à 0,15 %, finalement revu à 0,08 %. Ce changement produit un effet limité sur l'exercice 2025 mais se traduira par une dépense additionnelle significative en 2026, année de mise en œuvre pleine et entière.

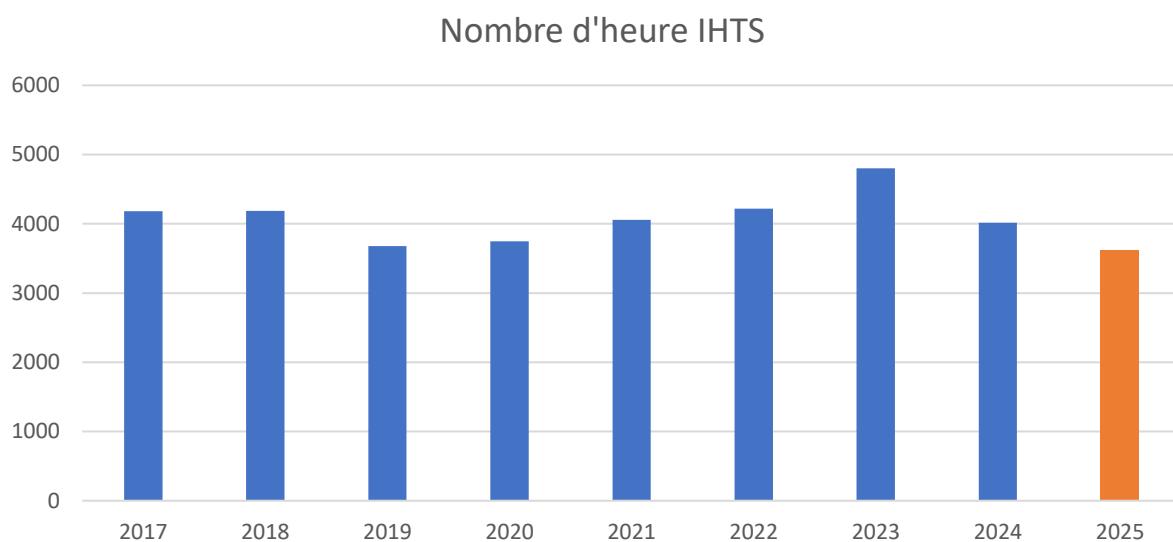
EVOLUTION MASSE SALARIALE



Entre 2017 et 2025, la progression cumulée de la masse salariale approche +500 000 €, soit une hausse d'environ +21 %. Cette dynamique résulte principalement des revalorisations statutaires successives, des ajustements réglementaires touchant les grilles de rémunération, et des impératifs de continuité de service, notamment durant la période de crise sanitaire.



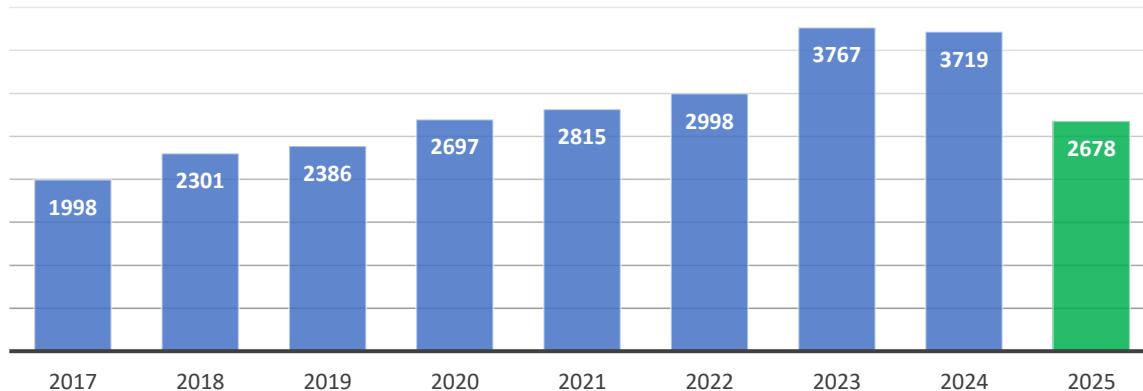
4.2.2 Evolution du contexte RH



L'année 2023 se distingue nettement dans la série par une hausse importante du volume d'heures supplémentaires, conséquence directe d'un cumul de difficultés opérationnelles. Cette progression s'explique notamment par un niveau d'absences pour maladie exceptionnellement élevé, qui a nécessité de renforcer la présence des équipes en place pour assurer la continuité du service. À ces absences s'ajoute la pénurie persistante de personnel qualifié, en particulier de chauffeurs PL et SPL, ce qui a limité les possibilités de remplacement et accentué la charge de travail pour les agents présents.

En dehors de ce pic en 2023, la série fait apparaître une stabilité relative du volume d'IHTS sur la période. Les données 2025 doivent toutefois être interprétées avec prudence, car elles ne couvrent que 11 mois. Une fois intégrées en année complète dans le cadre du compte financier unique, elles devraient refléter une situation comparable aux exercices précédents, confirmant cette tendance générale de stabilité.

NOMBRE JOUR D'ABSENCE POUR RAISON DE SANTE





Les absences pour raison de santé, exprimées en jours, évoluent de manière globalement croissante entre 2017 et 2024, passant de 1998 jours en 2017 à 3 719 jours en 2024. Cette progression longue reflète l'usure physique des métiers techniques, le vieillissement d'une partie des effectifs et plusieurs situations d'arrêts de longue durée intervenues au cours de la période.

L'année 2023 représente le niveau le plus élevé de la série (3 767 jours), en raison notamment de plusieurs arrêts prolongés pour maladie grave, ce qui a contribué à augmenter mécaniquement la charge opérationnelle supportée par les services techniques.

4.2.2 Assurance couvrant les risques statutaires

Le marché passé en groupement avec le Centre de Gestion de Vaucluse arrive à son terme au 31 décembre 2025.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics du Vaucluse, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse a lancé une nouvelle consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation,

Le SIRTOM de la région d'Apt a donc donné mandat au CDG84 pour la négociation de ce nouveau contrat.

Ce contrat groupe est un atout pour le syndicat qui avait connu une augmentation de XX€ pour l'année 2025. En effet la mutualisation des résultats entre collectivités permet d'éviter la résiliation ou de limiter la hausse imposée par l'assureur en cas de sinistralité.

Les risques assurés couvrent pour le syndicat, l'accident du travail et maladie professionnelle, le décès et le longue maladie ou maladie longue durée.

Les taux proposés ainsi que la modulation en fonction des jours de franchises ont permis de passer d'un taux de 17.79% à un nouveau taux de 13.85% soit une économie d'environ 38 000 € pour l'année à venir.

4.2.3 Perspectives 2026 pour les dépenses de personnel

Pour 2026, l'évolution des dépenses de personnel restera influencée par plusieurs mécanismes automatiques. La masse salariale intégrera notamment

- le GVT, résultant des avancements d'échelons, des promotions et des progressions de carrière
- la hausse programmée de la cotisation CNRACL, fixée à +3 points par an sur la période 2025-2028
- l'impact en année pleine du versement mobilité appliqué sur l'ensemble du territoire régional un effet positif de réduction des charges d'assurance statutaire, le nouveau marché conclu par la collectivité permettant de diminuer l'annualité d'environ 30 000 €.



La politique RH retenue pour 2026 vise à contenir la dynamique salariale en maintenant un effectif constant, avec un remplacement systématique un pour un des départs à la retraite au sein des services techniques. Cette organisation permet de stabiliser les effectifs et de préserver le niveau de service tout en limitant l'augmentation des charges.

En intégrant l'ensemble de ces paramètres, hausses réglementaires d'un côté, économies sur l'assurance statutaire de l'autre, l'objectif fixé pour l'exercice 2026 est de maîtriser la progression du chapitre 012, avec une augmentation ciblée inférieure à 2 %.

V - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

5.1 Structuration des recettes et ventes des matériaux en berne pour 2024

Les recettes de fonctionnement du SIRTOM de la Région d'Apt reposent sur une architecture financière stable, largement portée par les contributions de ses adhérents, complétée par des recettes propres dont une partie est directement conditionnée à la performance du service public de gestion des déchets. Leur répartition pour l'exercice 2026 se structure de la manière suivante.

Chapitre 002 - Résultat d'exploitation reporté – 15 %

Cet excédent constitue un levier essentiel dans la trajectoire budgétaire du SIRTOM. Sa mobilisation progressive permet d'amortir les hausses brutales de charges, en particulier celles liées à la fiscalité nationale ou à l'augmentation du coût du traitement. Il joue ainsi un rôle stabilisateur, offrant aux adhérents une visibilité indispensable sur l'évolution de leurs participations.

Chapitre 74 - Contributions des adhérents : 71 %

Les participations des EPCI adhérentes demeurent la **ressource principale du SIRTOM**. Elles assurent le financement du cœur de mission, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets.

Chapitre 74 - Soutiens des éco-organismes : 9 %

Les soutiens versés par les éco-organismes, au premier rang desquels CITEO, représentent près d'un dixième des recettes. Ils sont directement indexés sur les **performances de tri et de collecte** du SIRTOM, ce qui renforce l'importance des efforts menés en matière de qualité du tri, de réduction des refus et de sensibilisation des usagers. Ces financements constituent un levier incitatif, mais aussi une dépendance à la performance qui nécessite un pilotage attentif.

Chapitre 70 - Ventes de matériaux, valorisation et prestations : 4 %

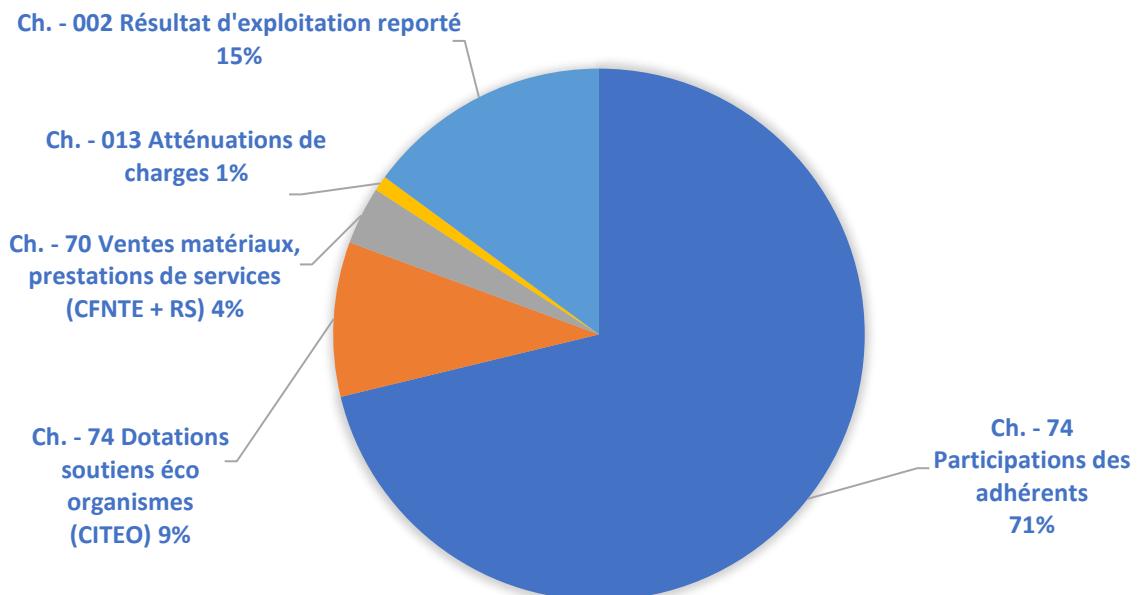
Ces recettes regroupent les ventes de matières recyclables, diverses valorisations, ainsi que les prestations facturées aux professionnels ou établissements publics, notamment la base militaire de Saint-Christol-d'Albion. Si leur poids reste limité, elles témoignent de la capacité du SIRTOM à générer des ressources propres issues de la valorisation des déchets.



Chapitre 13 - Atténuations de charges : 1%

Les remboursements d'assurance statutaire (longues maladies, accidents du travail) et certains remboursements de la CPAM constituent une part marginale des recettes. Leur montant fluctue selon les situations individuelles et ne représente pas une ressource mobilisable durablement.

STRUCTURE DES RECETTE DE FONCTIONNEMENT PREVISIONNELLE POUR 2026



5.2 L'évolution des participations des communes et la consommation de l'excédent.

Dans le prolongement des incertitudes et de la trajectoire de l'évolution des participations évoquées dans l'avant-propos, le SIRTOM de la Région d'Apt s'appuie sur une stratégie financière fondée à la fois sur la prudence et la continuité du service. Cette stratégie repose sur l'utilisation progressive de l'excédent de fonctionnement, afin de lisser dans le temps les hausses de charges auxquelles le service public de gestion des déchets est confronté.

Les simulations réalisées pour les prochaines années, avec des hypothèses conservatrices reposant sur des tonnages constants, des performances de tri stabilisées, les conditions actuelles du marché du traitement, montrent une consommation progressive mais accélérée de cet excédent.

Cette dynamique confirme que l'excédent constitue un amortisseur indispensable, permettant d'éviter une augmentation brutale des participations demandées aux communes adhérentes. Elle est notamment guidée par les prévisions d'augmentation des coûts exogènes, parmi lesquels :



La hausse du coût du traitement

Dans un contexte de quasi-monopole sur le département, les conditions tarifaires imposées par SUEZ poursuivent leur progression. La répercussion de ces hausses est inévitable, mais leur impact est partiellement absorbé par l'utilisation de l'excédent.

La trajectoire fiscale nationale

La montée continue de la TGAP, dont l'augmentation représente déjà 75 000 € supplémentaires en 2026, pèse structurellement sur le budget du SIRTOM. Cette tendance devrait se poursuivre, avec un cumul proche de +400 % entre 2019 et 2030, ce qui impose une planification financière particulièrement rigoureuse.

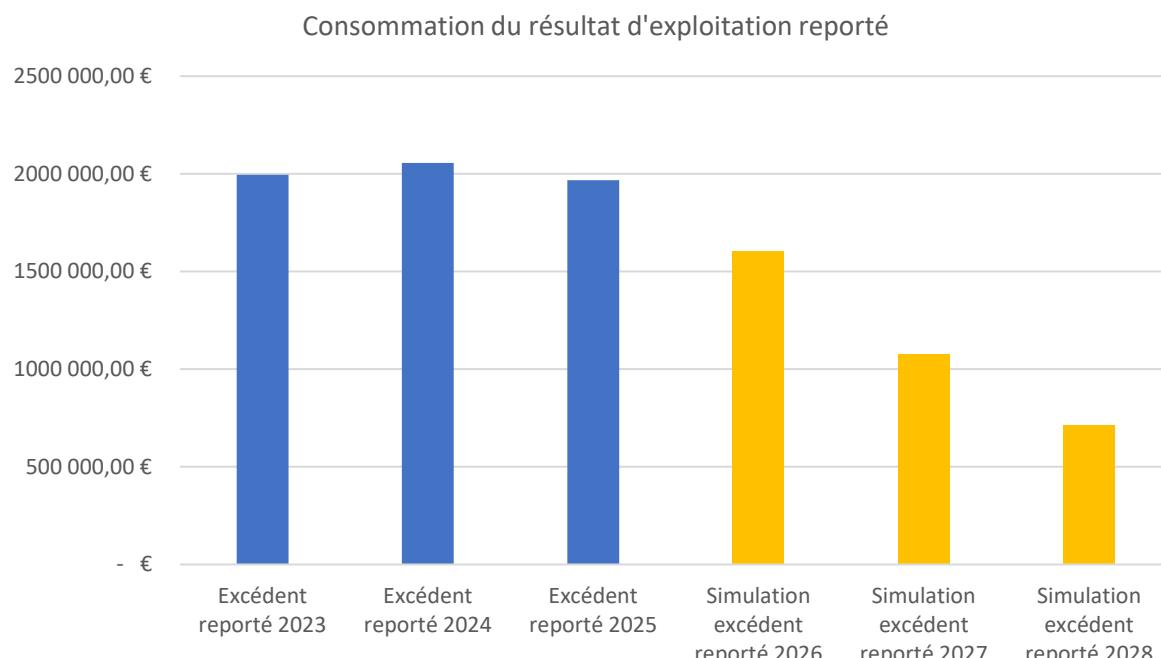
Les incertitudes liées au futur centre de tri

Le projet de nouveau centre de tri, porté par la SPL dont le SIRTOM est actionnaire, demeure un chantier structurant mais dépendant :

- du calendrier de construction toujours dépendant de l'avancement des travaux,
- de la montée en charge des nouveaux coûts d'exploitation et de remboursement d'emprunt,
- de la fiabilité des prestataires durant la phase de transition.

La fin de la DSP SUEZ – SIDOMRA en 2027

L'échéance de 2027 constitue un tournant majeur pour la gouvernance et l'organisation du traitement des déchets sur le territoire. Elle pourrait ouvrir la voie à de nouvelles modalités de gestion ou à une renégociation plus favorable, mais représente aujourd'hui une source d'incertitude stratégique supplémentaire.



Le chiffre 2025 est une tendance il sera arrêté lors du CFU 2025, les années suivantes sont des prospectives



VI – LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

En 2026, le SIRTOM de la Région d'Apt poursuivra ses efforts pour garantir une gestion optimale des déchets et renforcer ses infrastructures tout en maîtrisant ses coûts. Les investissements planifiés, détaillés dans le point numéro 3 « **Les marqueurs** », reflètent cette ambition.

Opérations financières

- **Emprunts en euros (Art. 1641)** : Une somme de 200 000 € est prévue pour couvrir les emprunts existants et un potentiel recours à l'emprunt en 2026.



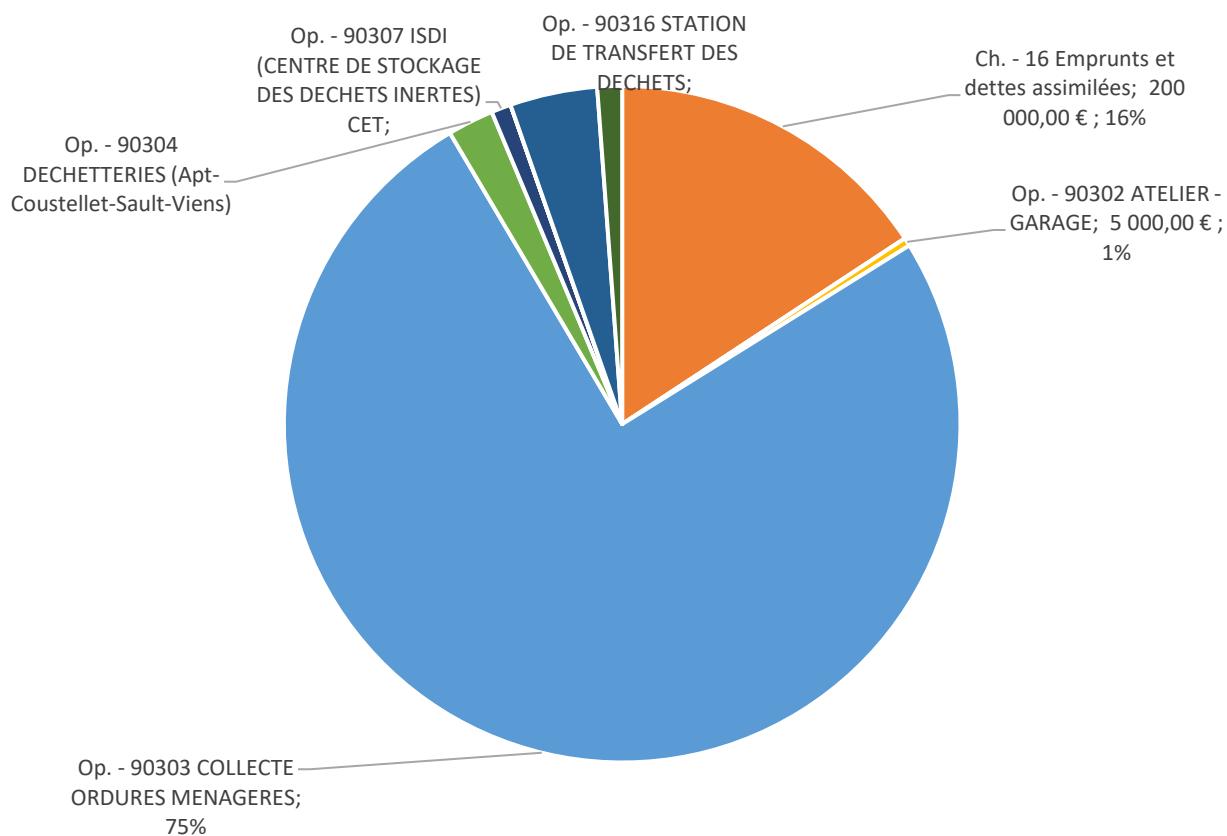
Investissements principaux

1. **Collecte des ordures ménagères (Op. 90303) :**
 - 480 000 € pour l'acquisition d'une nouvelle benne à ordures ménagères équipée d'une grue, indispensable pour le déploiement des conteneurs enterrés sur le territoire de la CCVS.
 - 207 000 € pour l'acquisition de 23 colonnes enterrées et poursuivre le déploiement
 - 80 000 € pour l'achat de conteneurs aériens d'ordures ménagères, de bacs jaunes et de bacs dédiés aux gros cartons, afin de compléter l'infrastructure de collecte.
 - 70 000 € pour les travaux d'installation des conteneurs enterrés.
 - 70 000 € mini benne de collecte (véhicule VL)
 - 50 000 € fourniture contenant pour la collecte hors foyer
2. **Déchetterie (Op. 90304) :**
 - 18 000 € pour la mise en place d'un système sécurisé pour la dépose de gravats des particuliers sur le site de Coustellet
3. **ISDI (Op. 90307) :**
 - 10 000 € mise en place d'une dalle pour le stockage à l'ISDI des bacs neufs et usagés
4. **Station de transfert des déchets (Op. 90316) :**
 - 55 000 € sont alloués pour des travaux de mise en conformité, visant à assurer la sécurité des installations et le respect des normes environnementales.



5. Communication (Op. 90319) :

- 15 000 € sont alloués pour des travaux de mise en conformité, visant à assurer la sécurité des installations et le respect des normes environnementales.



VII – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

7.1 Structuration des recettes d'investissement

Pour l'exercice 2026, la structuration des recettes d'investissement du SIRTOM de la Région d'Apt reflète une combinaison de ressources internes et externes, articulées autour de financements propres, d'emprunts et de subventions.



Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections

Une enveloppe de 710 000 € est prévue pour les opérations de transfert inter-sections, permettant d'assurer la fluidité financière entre les différentes sections budgétaires.

Emprunt

Un nouvel emprunt de 300 000 € est programmé pour financer l'acquisition d'un véhicule benne à ordures ménagères équipé d'une grue destinée au secteur de la CCVS. Cet investissement, indispensable pour répondre aux besoins liés au déploiement des conteneurs enterrés, sera autofinancé à hauteur de 50 %, le reste étant couvert par l'emprunt.

Cette démarche s'inscrit dans la stratégie prudente de la collectivité en matière d'endettement, en veillant à limiter son impact tout en maintenant une capacité d'investissement pour des équipements spécifiques et stratégiques. Ce choix reflète également l'attention portée aux évolutions des taux d'intérêt, comme mentionné précédemment, et la nécessité d'adapter les décisions financières en fonction des conditions du marché.

Subventions d'investissement

Le SIRTOM de la Région d'Apt a obtenu une subvention au titre de la DETR sur les exercices récents. Une subvention, attribuée en 2024 pour un montant de 220 020 €, concerne l'acquisition de conteneurs enterrés ainsi que les travaux liés à leur implantation.

Cette aide sera effectivement perçue au fur et à mesure de la réalisation des dépenses correspondantes, conformément aux règles de versement des subventions d'investissement. Elles participent à la sécurisation financière des projets structurants engagés par le SIRTOM pour moderniser le service public de collecte.

Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA)

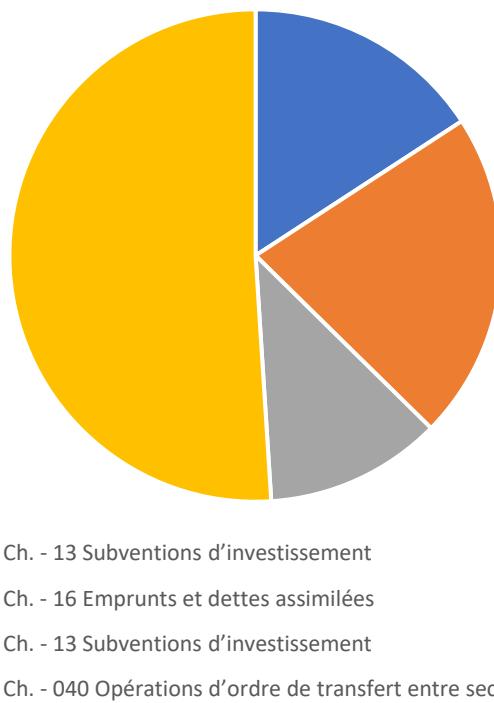
Comme les années précédentes, le projet de loi de finances fait peser des incertitudes sur les modalités de versement du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). Les évolutions envisagées portent notamment sur un décalage du calendrier de remboursement pour certains établissements, avec un versement l'année suivant la dépense, ainsi que sur l'exclusion des dépenses de fonctionnement du périmètre d'éligibilité, désormais recentré exclusivement sur l'investissement.

Ces mesures, destinées à générer des économies pour l'État, n'auront toutefois pas d'impact direct sur le SIRTOM de la Région d'Apt, celui-ci n'étant pas un établissement à fiscalité propre et ne relevant donc pas du régime concerné par ces modifications.



Pour l'exercice à venir, un produit de 160 000 € est ainsi attendu au titre du FCTVA, sur la base d'un taux de compensation de 16,404 %, contribuant au financement des investissements structurants de la collectivité.

LES RECETTES PRÉVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT



Les recettes d'investissement du SIRTOM de la Région d'Apt reposent sur une combinaison de ressources externes et internes, garantissant à la collectivité une réelle souplesse dans la conduite de sa politique d'équipement.

Les opérations d'ordre issues de la section de fonctionnement, correspondant à l'autofinancement, constituent le premier levier interne avec environ 50 % des recettes. Ce niveau témoigne de la capacité du SIRTOM à financer une part significative de ses investissements sur fonds propres.

Cette répartition offre à la collectivité une véritable capacité d'arbitrage entre autofinancement et emprunt. Elle permet d'adapter la stratégie de financement aux contraintes économiques, à l'évolution des taux d'intérêt et au phasage des projets, tout en préservant l'équilibre financier à moyen terme.

7.2 Récapitulatifs des emprunts et encours de la dette

7.2.1 Structure de la dette

En 2025, le SIRTOM de la Région d'Apt n'a contracté aucun nouvel emprunt. L'encours repose ainsi sur un portefeuille de huit emprunts actifs, tous à taux fixe, garantissant une parfaite stabilité financière face aux



RAPPORT | Année 2026

D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

fluctuations des marchés. Cette structuration illustre une gestion prudente, sécurisée et orientée vers la maîtrise du risque.

Référence	Fournisseur	Objet	Durée	Dernière échéance	Capital	Taux
E12	BANQUE POPULAIRE PROVENCALE ET CORSE	Déchetterie de Viens	15 ans	15/02/2026	430 000,00 €	3,15%
E13	BANQUE POPULAIRE PROVENCALE ET CORSE	Travaux ISDI	15 ans	03/12/2028	300 000,00 €	3,70%
E16	CREDIT AGRICOLE	Réfection déchetterie de Coustellet	15 ans	05/12/2033	500 000,00 €	1,45%
E17	LA BANQUE POSTALE	1 Benne ordures ménagères	10 ans	01/01/2030	100 000,00 €	0,55%
E18	SFIL	1 Benne ordures ménagères	10 ans	01/01/2031	100 000,00 €	0,68%
E19	SFIL	1 Benne ordures ménagères	10 ans	01/02/2032	100 000,00 €	0,62%
E20	SFIL	Construction garage (site SIRTOM à Apt)	20 ans	01/02/2042	200 000,00 €	0,96%
E21	Crédit Mutuel	2 Bennes ordures ménagères (dont une équipée de grue)	10 ans	01/01/2032	300 000,00 €	4,30%



Un allègement de dette interviendra dès la fin de l'exercice 2026, avec le remboursement définitif de l'emprunt E12, contracté auprès de la Banque Populaire pour la construction de la déchetterie de Viens. Ce prêt, conclu au taux de 3,15 %, viendra diminuer la charge globale de la dette et améliorer la capacité de financement et d'autofinancement de la collectivité.

L'encours de dette accompagne des investissements structurants comme la réfection et modernisation des déchetteries, la construction du garage du site d'Apt, l'acquisition régulière d'équipements de collecte indispensables au maintien d'un service public performant.

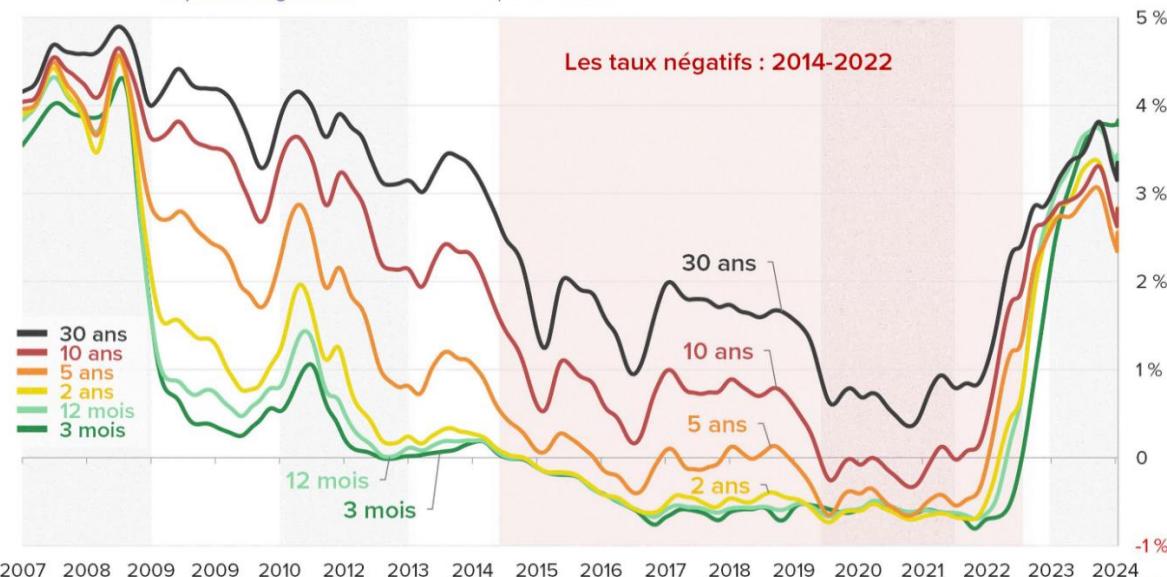
Le dernier emprunt contracté en 2023 auprès du Crédit Mutuel, à un taux de 4,30 %, illustre toutefois le durcissement des conditions d'accès au financement. Après une décennie marquée par des taux historiquement bas, la remontée soudaine des taux oblige désormais à une gestion encore plus rigoureuse, fondée sur l'anticipation et la hiérarchisation des projets.

Ainsi, la structure de la dette du SIRTOM témoigne d'un équilibre solide, d'une stratégie prudente et d'une vigilance renforcée face à un environnement financier redevenu incertain.

7.2.2 Prévisions pour 2025 : Tendances et stratégie

Les conditions de financement des collectivités connaissent depuis 2023 une évolution marquée par la remontée des taux d'intérêt, puis par une phase de stabilisation progressive. Les analyses les plus récentes issues de l'Observatoire des financements locaux et des acteurs bancaires indiquent que les emprunts contractés en 2026 devraient se situer dans une fourchette comprise entre 3,3 % et 4 % selon la durée, le profil de l'emprunteur et la nature du projet. Cette tendance traduit une détente mesurée du marché, tout en demeurant très éloignée de la période 2014-2022, où les collectivités bénéficiaient de conditions exceptionnellement favorables comme le montre le graphique suivant avec les taux d'intérêt de l'Etat en France (2007-2024)

En pourcentage. Lissé | Source : Banque de France





Dans ce contexte, la stratégie du SIRTOM de la Région d'Apt repose sur deux principes :

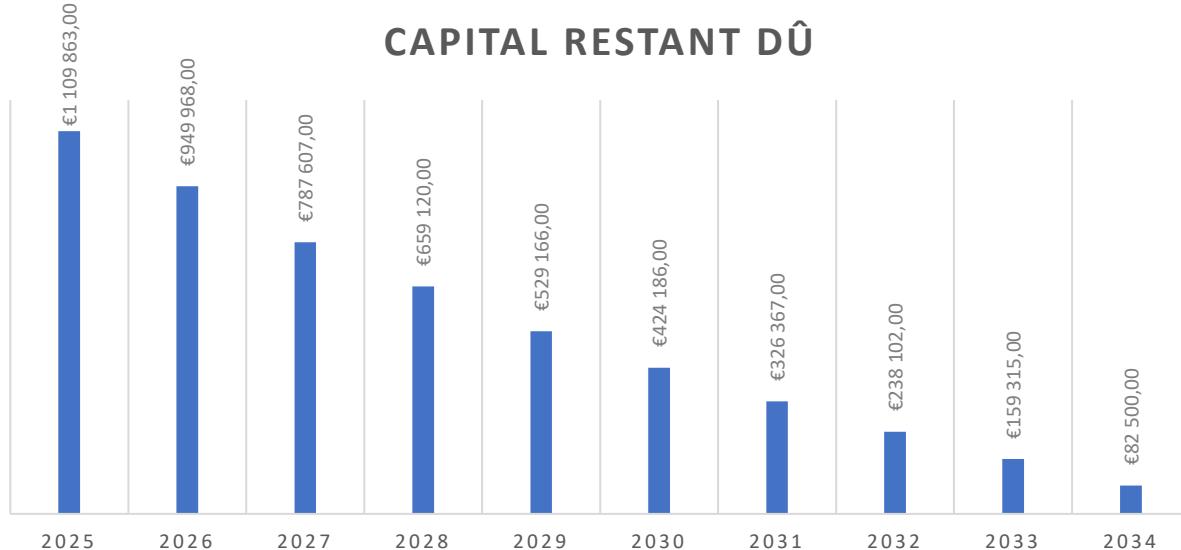
- maintenir un niveau d'endettement maîtrisé, concentré sur des équipements strictement nécessaires au fonctionnement du service public ;
- optimiser chaque consultation bancaire en recherchant le meilleur taux possible, tout en évaluant systématiquement l'opportunité de différer ou d'étaler certains investissements.

La structure actuelle de la dette, exclusivement à taux fixe, constitue un atout important. Elle protège l'établissement contre les risques de volatilité financière et permet d'envisager sereinement les prochaines années, malgré la normalisation des coûts d'emprunt. Toutefois, la remontée durable des taux impose une vigilance accrue. Les investissements doivent être priorisés et inscrits dans une trajectoire financière soutenable, d'autant que les marges de manœuvre sont limitées par la hausse concomitante des charges d'exploitation, notamment celles liées au traitement des déchets.

Dans ce contexte, le SIRTOM de la Région d'Apt prévoit de réaliser de nouvelles consultations en 2026, notamment pour le financement d'un véhicule de collecte BOM équipé d'une grue spécifique, comme décrit dans le présent ROB. Ces consultations seront l'occasion d'évaluer les opportunités offertes par un environnement financier potentiellement plus favorable. Toutefois, il est impératif de souligner que la décision de recourir à l'emprunt dépendra de la confirmation des tendances actuelles des taux. Si ces perspectives venaient à s'inverser, d'autres pistes pourraient être explorées, notamment l'autofinancement, dans une logique de prudence budgétaire et de gestion responsable de l'endettement.

7.2.3 Capital à rembourser

Le tableau du capital restant dû montre une trajectoire de désendettement régulière et parfaitement maîtrisée.





Cette trajectoire met en évidence plusieurs points structurants avec notamment une décroissance rapide de l'endettement. En effet en neuf ans, entre 2025 et 2034, l'encours passera d'environ 1,11 M€ à 82 500 €, soit une division par treize. Ce rythme confère au SIRTOM une marge de manœuvre renforcée pour programmer de futurs investissements sans fragiliser sa capacité de désendettement.

L'année 2026 marque la fin de l'emprunt E12, ce qui génère mécaniquement une baisse sensible de la charge annuelle de remboursement. Cette extinction précoce améliore le ratio d'endettement et réduit la pression sur l'épargne brute.

Tous les emprunts actuellement en cours sont à taux fixes, immunisant la dette contre les hausses de taux qui ont marqué les années 2022-2024. Cette stabilité constitue un atout majeur dans un environnement financier qui reste incertain.

Résultat : le SIRTOM aborde les prochaines années dans une situation d'endettement sous contrôle, ce qui facilite la projection de nouveaux engagements liés à la transition des équipements de collecte et des infrastructures.

7.2.4 Financement du futur centre de tri [SPL Tri Rhodanien] et rôle du SIRTOM

Le SIRTOM est actionnaire, aux côtés de neuf autres collectivités (SIDOMRA, COVE, ACCM, SIECEUTOM, Vallée des Baux Alpilles, Ventoux Sud, Terre de Provence, Rhône Garrigue, Aigue-Duvèze Provence), de la SPL dédiée à la construction du nouveau centre de tri, destinée à remplacer l'installation obsolète de Vedène.

Pourquoi financer via la SPL ?

Le SIRTOM a fait le choix stratégique d'emprunter indirectement, via la SPL, afin de ne pas grever son propre tableau



de dette et de préserver sa capacité d'investissement. Le remboursement s'effectuera ensuite sous forme de prestations de tri facturées par la SPL aux membres concernés (SIDOMRA et SIRTOM).

Contraintes bancaires et arbitrages réalisés

Les banques ont appliqué des surcoûts significatifs dès lors qu'un préfinancement total était demandé (période entre le lancement du chantier et la mise en service). Pour contenir le coût global du financement, la stratégie suivante a été retenue

- durée d'emprunt portée à 14 ans pour le process (au lieu de 12),
- différé de remboursement du capital de 2 à 3 ans pour couvrir la phase travaux,



- capital remboursé ensuite pendant 12 ans à compter de la mise en service.

Aucune banque n'a toutefois accepté de différer les intérêts : la SPL devra donc régler les intérêts dès les tirages, lesquels seront refacturés aux deux actionnaires concernés (SIDOMRA et SIRTOM).

Conditions financières retenues

Pour le process

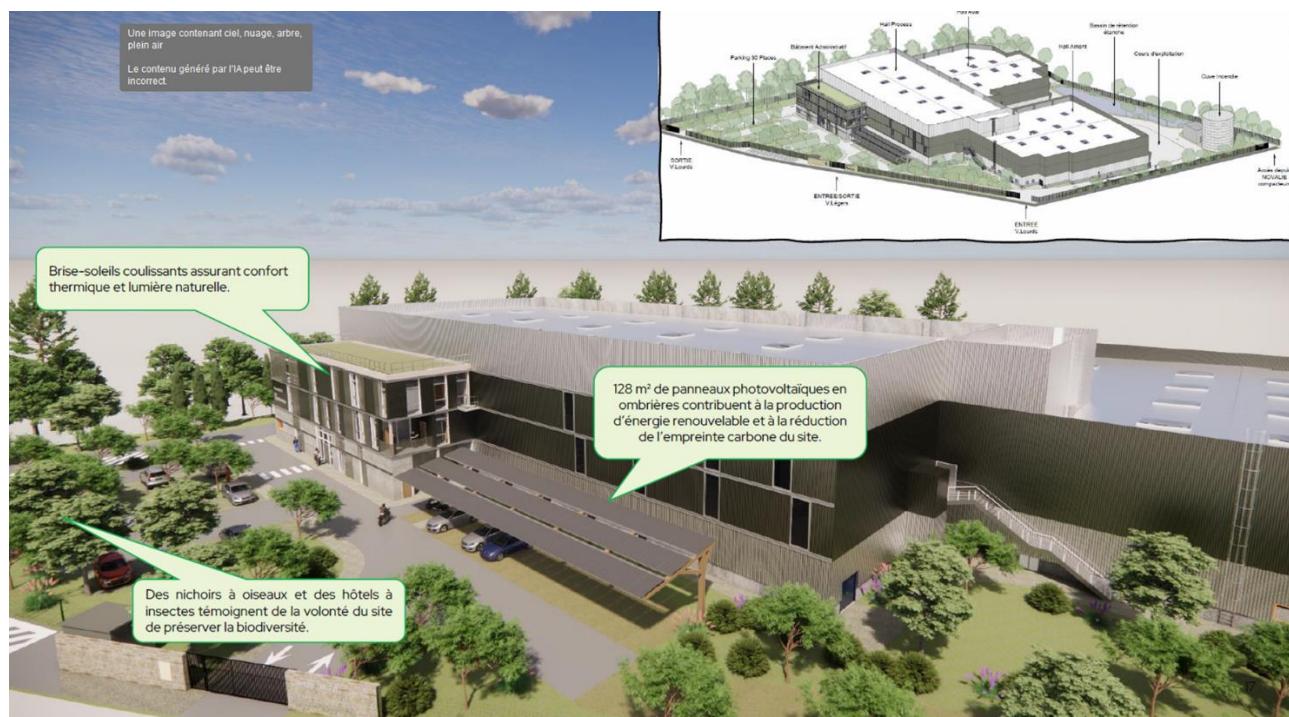
- 3,225 M€ – Crédit coopératif – taux 3,33 % – 14 ans
- 3,225 M€ – Crédit agricole – taux 3,38 % – 14 ans

Montant correspondant au SIRTOM : 1296 497 € (hors subvention)

Pour le bâtiment

- 7,640 M€ – Crédit agricole – taux 3,59 % – 30 ans

Montant correspondant au SIRTOM : 1 095 780 € (hors subvention)



Modalités de mobilisation des fonds

Les taux sont garantis avec

- mobilisation au fil de l'eau pendant 2 ans,
- premier tirage avant avril 2026,
- intérêts dus uniquement sur les sommes effectivement tirées.



RAPPORT | Année 2026

D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Impact futur pour le SIRTOM

Une fois le centre de tri en service, le remboursement des emprunts sera intégré au coût unitaire du tri, sans dépasser les niveaux actuels lorsque l'on prend en compte

- le remboursement du capital,
- les intérêts,
- les coûts de fonctionnement et de transport ;

Ainsi, le nouveau centre de tri devrait permettre au SIRTOM de maîtriser les coûts du tri, tout en apportant un outil moderne et performant.

